

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXIX

LEVIS, FEVRIER 1933

No. 2

LA FAMILLE COOKE

Les Cooke d'Irlande furent anoblis sur les champs de bataille. En reconnaissance de leurs services, Jacques II les ennoblit et leur donna le nom de *Cookes of the Cavaliers*. Leur patrimoine de Carlow fut confisqué après la bataille d'Anghrin. On leur enleva tout ce qu'ils avaient, mais on ne put ébranler leur foi.

John-Thomas Cooke était né à Lisle, comté de Cork, en Irlande. Mis à l'école par son père, il préférait la vie libre des champs. Pour s'affranchir de l'autorité paternelle peut-être un peu rude et de l'école qu'il n'aimait pas, il se blottit à fond de cale, dans un bâtiment qui partait pour le Canada.

Découvert par le capitaine une fois rendu sur l'océan, le jeune Cooke réussit à attirer la sympathie du rude marin. Celui-ci le recommanda à son ami, le commandant de l'île Sainte-Hélène. Là, il apprit le métier de meunier.

Le seigneur Montour, de la Pointe-du-Lac, avait besoin d'un meunier. Il engagea John-Thomas Cooke. Le jeune Irlandais devint un excellent citoyen et, quelques années plus tard, il épousait une canadienne-française. L'acte de mariage est au registre de la Pointe-du-Lac, à la date du 6 septembre 1790:

“ L'an mil sept cent quatre-vingt-dix le six septembre après la publication de trois bans de mariage aux prônes de nos messes paroissiales entre Thomas Cooke, originaire de Lisle, en Irlande, fils de Jean Cook et de Marguerite Morrey d'une part et Isabelle Guay, fille du Sieur André Guay, capitaine de milice et de défunte Anastasie Comeau, ses père et

mère, de cette paroisse d'autre part, ne s'étant point trouvé d'empêchement au dit mariage, je soussigné, curé de la visitation de la pointe du Lac, ai reçu leur mutuel consentement de mariage et leur ai donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la Ste Eglise en présence du Sieur André Guay, père de l'épouse, de Pierre Guay son frère, de Théodore Panneton, de Pierre Rivard et plusieurs autres qui n'ont su signer de ce enquis.

(Signé) J. GAGNON, ptre " •

Huit enfants naquirent du mariage Cooke-Guay :

1° Thomas, né le 9 février 1792, qui devint évêque des Trois-Rivières.

2° Marie-Pauline, née le 23 décembre 1793, mariée, le 26 février 1816, à Edmond Méthot.

3° André, né le 31 décembre 1795, marié à Marie Moussette, qui lui donna trois fils, André, Maxime et Thomas, et une fille, Eulalie, mariée à Edouard Frigon. Décédé en 1878, à 84 ans.

4° Marguerite, née le 6 septembre 1796, mariée à Louis Allain.

5° Pierre, né le 2 octobre 1799, marié à Rose Lafleur. Décédé en 1842.

6° Jean-Baptiste-Richard, né le 15 février 1801, marié à Emélie Cloutier. Décédé en 1861. Il eut, entre autres enfants, l'honorable juge Richard-Stanislas Cooke.

7° Anne, mariée à Charles Falardeau, de Saint-Alban.

8° Elisabeth, née le 1er novembre 1806.

M. Cooke père se noya en traversant le Saint-Maurice en décembre 1808. Mme Cooke était morte le 1er novembre 1806.

Terminons ces quelques notes sur la famille Cooke empruntées à *l'Histoire des Ursulines des Trois-Rivières* par le passage suivant du même ouvrage au sujet de Mgr Cooke :

" Il ne reviendra jamais à sa paroisse natale sans faire un pèlerinage aux fonts baptismaux. Quand il rentrera dans cette humble église de village, la crosse à la main, il se dira : " C'est ici que Dieu m'a conféré mon titre de chrétien, titre que nul autre n'efface. " Quand il répandra ses bénédictions dans ses visites pastorales, comme il sera consolant pour lui de bénir ces champs, ces vallons d'où le Seigneur l'avait tiré pour en faire un ouvrier de sa mission. "

GERVAIS LEFEBVRE, PREMIER PRETRE NE A
MONTREAL ET PREMIER DOCTEUR
EN THEOLOGIE ?

L'abbé Gervais Lefebvre serait-il vraiment le premier prêtre né à Montréal et peut-il réclamer le titre de premier docteur en théologie, accordé généralement à l'abbé Louis Liénard de Beaujeu, né à Montréal en 1708 ?

Humblement, nous soumettons ces questions aux érudits. Mais quelle que soit leur décision, ne restera-t-il pas que l'ecclésiastique Gervais Lefebvre a droit à sa place dans nos annales, parce que sa carrière, sans être longue, présente divers traits qui la singularisent ?

• • •

Le Répertoire du clergé de Mgr Tanguay, (édition de 1868, p. 71) omet la date de naissance de Gervais Lefebvre et il le dit ordonné le 30 novembre 1696, puis missionnaire au Cap Saint-Ignace et à l'Islet, ce qui est impossible.

L'abbé J.-B.-A. Allaire, dans son *Dictionnaire du clergé* (1er volume, p. 332), avance qu'il naquit *vers* 1672 et il accepte la date du 30 novembre 1696, pour celle de son ordination. Double erreur.

Il est facile de démontrer que ces excellents auteurs se trompent par une déclaration qui se rencontre très rarement, à Montréal, sous le régime français.

Dans le registre de 1686, l'autorité religieuse reconnaît qu'elle a fait un oubli et veut le réparer avec solennité.

“ Nous, François Dollier (de Casson), grand vicaire de l'illustrissime et révérendissime évêque de Québec, étant requis par Jean-Baptiste Lefebvre de faire mettre Gervais, son fils, sur le registre des baptêmes, attendu qu'il ne s'y trouve point ” . . . nous lui avons dit de se rendre ce jourd'hui, à une heure après-midi au séminaire de Ville-Marie “ avec sa femme, Cunégonde Gervaise, Jean-Baptiste Gadois, parrain de l'enfant, Charles et Urbain Gervaise, ses oncles, et Pierre Chantereau, bedeau présent au baptême du dit Gervais Lefebvre qui eût lieu le *dix-neuvième mai mil six cent quatre-vingt-cinq.* ”

La cérémonie avait été faite " fort tard à cause qu'on craignait la mort de l'enfant, ce qui aurait été la cause qu'on aurait omis de l'inscrire sur le présent registre pour l'avoir remis à écrire le lendemain "....

En foi de quoi, à l'exception du bedeau, tous signent, même la mère de l'enfant.

On peut noter ici que le grand-père maternel de l'enfant, Jehan Gervaise, fut un des distingués pionniers de Ville-Marie. Adonné au négoce, il accepta d'être procureur fiscal, juge intérimaire et marguillier.

En 1676, il eut même le courage de présider une assemblée de colons qui formulaient des suggestions au gouverneur de la Nouvelle-France, M. de Frontenac, concernant l'administration de Montréal. Résultat : défense faite aux colons de se réunir davantage dans un semblable but (1).

Mgr Tanguay a rappelé que dans sa descendance, Jehan Gervaise compte, au XIXe siècle, l'éminent évêque Plessis et le grand homme d'état, sir Georges-Étienne Cartier.

* * *

Passons à un deuxième fait.

Le jeune Gervais Lefebvre, suivant la coutume du temps, fut instruit par les prêtres de Saint-Sulpice, mais vint un moment où il se produisit une difficulté.

Voyons ce qu'en dit un de nos historiens.

" En 1703, entrant au Séminaire de Québec, Gervais Lefebvre, âgé de dix-huit à dix-neuf ans, ayant fait ses études d'humanités et une année de philosophie chez les Messieurs du Séminaire de Montréal. Il est à croire que le cours de philosophie n'avait pas été brillant, puisque nos annales ajoutent : " Il est venu pour recommencer sa philosophie et dans le dessein de demeurer au Séminaire de Québec " (2).

* * *

Dans l'histoire du *Chapitre de la Cathédrale de Québec* par Mgr Henri Têtu. (B. R. H. 1907, p. 238) on lit que *Germain Lefebvre* reçut les ordres mineurs le 15 juin 1707, et le

(1) Massicotte, *Faits curieux*, etc., p. 26.

(2) Abbé Amédée Gosselin. *L'Instruction au Canada sous le régime français*, p. 371.

sous-diaconat le lendemain. Evidemment, il s'agit de Gervais non de Germain Lefebvre. Mais où et quand fut-il ordonné ? Où et quand obtint-il ce titre de docteur dont il sera question ci-après ? Nous n'avons pu encore le savoir. Ce qui est certain, c'est qu'il fut nommé curé de Sainte-Foy en 1712, puis curé de Batiscan en 1714 où il séjourna jusqu'en 1730.

C'est en ce dernier endroit qu'il se trouve mêlé à deux affaires ennuyeuses.

* * *

Le 23 décembre 1727, pendant que le curé Lefebvre célèbre une messe basse, Daniel Portail, sieur de Gevron (fils de Daniel Portail, maire perpétuel de la ville de St-Florent-le-Viel, et d'Anne Guilbaut, de la Pomeraiie, diocèse d'Angers) se marie à la gaumine, avec Anne-Antoinette Langy de Levrard.

Dans son *Dictionnaire*, Mgr Tanguay (VI, 417) ajoute qu'au registre de Batiscan il appert que ce mariage à la gaumine fut contracté à l'insu du célébrant et qu'il fut réhabilité le 8 septembre 1728.

* * *

Nous sommes à une année qui sera pénible entre toutes pour l'abbé Lefebvre.

Après avoir été pendant longtemps l'hôte cajolé de la famille de M. de La Naudière, seigneur de Sainte-Anne de la Pérade, ne voit-on pas le curé de Batiscan se brouiller avec la belliqueuse Madeleine de Verchères, femme de M. de La Naudière ?

Oh ! les discordes entre gens qui ont été amis !

Au mois de mars 1730, notre fameuse héroïne porte plainte à l'évêque de Québec, contre l'abbé Lefebvre. Elle l'accuse d'avoir composé à son sujet des litanies burlesques dont les paroles lui ont été transmises par diverses personnes. (1)

(1) Dans ces litanies dont on peut hésiter à donner la paternité à l'accusé, il est question de son confrère, l'abbé Voyer, curé de Ste-Anne. Ce dernier qui avait une "cure fixe" venait de refuser de remettre ses titres à Mgr Dosquet (*B. R. H.*, 1901, p. 367).

Il s'en suit un procès qui dure des mois. Tout d'abord, M. et Mme de la Pérade triomphent devant la Prévôté de Québec, mais l'opiniâtre abbé en appelle.

Il signale que certains témoins de Madame de La Nau-dière sont récusables. Par exemple, que le sieur Portail, marié à la gaumine, est venu au pays par lettre de cachet, que le sieur Arnoul-Balthazar Pollet est lui aussi venu en Canada "par lettre de petit cachet" (1) etc.

Au Conseil Supérieur, l'abbé Lefebvre semble avoir l'avantage et ses adversaires sont condamnés à payer les frais.

Il est inutile d'en dire plus long sur cette chicane. M. Philéas Gagnon a relaté presque tout le procès dans le *Bulletin* de 1900 (pp. 340 à 345) et M. Pierre-Georges Roy en a également parlé dans son intéressant mémoire *Madeleine de Verchères plaideuse* (M. S. R. C. — 1921).

* * *

Au lendemain de cette affaire l'abbé Lefebvre quitta la cure de Batiscan et on le retrouve dans sa ville natale, six ans plus tard, alors qu'il va dicter un acte qui soulève une tempête judiciaire.

Mais avant de lire l'acte qui est un testament, attirons l'attention du lecteur sur le soin méticuleux qu'apporte le notaire à indiquer où loge son client ainsi que les *titres* qu'il doit lui accorder dans cet écrit officiel.

Le 13 avril 1736, par devant les notaires François Le Pallieur et J.-B. Adhémar "fut présent, messire Gervais Lefebvre, *premier prêtre né en cette ville et Docteur en théologie*, gisant au lit malade, dans la salle des hommes de l'Hôtel-Dieu, de cette ville, dans le premier lit, en entrant dans la dite salle, à main droite, sain d'esprit, mémoire, entendement et jugement, comme il est apparu... voulant disposer du peu de bien qu'il a plu à Dieu, lui laisser, il a fait le présent testament qu'il a dicté...

Au nom du Père, du fils et du S. Esprit.

Premièrement, led. testateur recommande son âme à Dieu... et entend que ses dettes soient payées et torts par

(1) Voir *B. R. H.* 1920, pp. 183 et 247. En 1730, le sieur Pollet devint notaire et huissier de la seigneurie de Ste-Anne.

lui faits, si aucuns se trouvent, et réparés par l'exécuteur testamentaire ci-après nommé.

— *Désire et ordonne que son corps soit inhumé chez les Révérends Pères Récollets*, qu'il ne sera sonné qu'une cloche de cette paroisse, et que son corps sera conduit chez les dits RR. PP. assisté seulement de deux prêtres comme un pauvre.

— Veut et entend qu'il soit fait un service chez les RR. PP. Récollets comme ils le feraient pour un de leurs pères, et un service au bout de l'an, avec six cents messes basses de Requiem qui seront dites incessamment après son décès par lesd. RR. PP. Récollets.

Le testateur lègue ensuite à Paul Tessier et à sa femme Jeanne Lefebvre, quelques menus objets ainsi que ce qui restera de ses biens d'acquets.

Le testateur mentionne ce qu'il a déjà donné à ses frères, et il demande à Charles Gervais "son bon ami, d'exécuter et accomplir le présent testament".

Messire Lefebvre mourut le 17 avril, à cinq heures du matin.

* * *

Son testament donna lieu à des embarras.

Si nous comprenons bien les documents judiciaires de l'époque, aussitôt après le décès, l'abbé Pierre Navetier p. s. s., confesseur du défunt, aida le Père Bonaventure à revêtir ledit Messire Lefebvre, des habits sacerdotaux "sortis de la sacristie des PP. Récollets", puis l'abbé Vallier (1) aida les Pères à décorer leur église, où la messe semble avoir été célébrée.

Cependant, la sépulture se fit dans le chœur de l'église paroissiale, le 18 avril 1736, sur l'ordre de M. l'abbé Louis Normand de Féradon, grand vicaire du diocèse, supérieur du séminaire et *curé* de Notre-Dame (2).

M. Normand aurait agi ainsi parce qu'il ignorait la teneur du testament et parce que la plupart des parents du défunt préféreraient que celui-ci "fut enterré à la paroisse".

(1) Nous n'avons aucune note sur cet ecclésiastique.

(2) Ordinairement, les actes sont signés par l'abbé Déat "faisant les fonctions curiales".

C'est au lendemain de l'inhumation que commence le litige. Il était institué par l'exécuteur testamentaire, Charles Gervaise, et par Étienne Robbert de la Morandière, ancien garde-magasin du roi, le "Père temporel et le syndic des révérends Pères Récollets".

On procéda rapidement. Des témoins furent entendus de part et d'autre, mais ce qu'on en rapporte est plutôt concis.

Finalement, le 24 avril, Nicolas-Auguste Guillet de Chaumont, notaire royal et procureur du roi intérimaire, pour le moment, décida que le prêtre défunt resterait au lieu où il avait été inhumé attendu que l'exécuteur testamentaire n'avait pas rempli quelques formalités obligatoires et que d'ailleurs l'on s'était conformé aux intentions des frères du décédé.

De plus, que Nicolas, Geoffroy, Charles et Jacques Lefebvre, tous frères du défunt, paieraient aux RR. PP. Récollets les frais funéraires et autres frais qu'ils pourraient avoir faits pour l'inhumation du défunt dans leur église.

Enfin, Charles Gervaise, l'exécuteur testamentaire "à cause de sa variation et de sa négligence était condamné à tous les frais de la présente procédure".

Sur ce dernier acte le rideau s'abaisse, et nous croyons avoir signalé les incidents plus ou moins marquants de la vie de l'ecclésiastique Lefebvre.

Toutefois, il nous reste à répéter les questions que nous avons posées précédemment.

Gervais Lefebvre est-il bien le premier prêtre né à Montréal ? Sur ce point nous croyons qu'il n'y a aucun doute.

Mais à quelle date et où fut-il ordonné ?

Quand et où devint-il docteur en théologie ?

Cette dernière question est opportune parce que, jusqu'ici, on a réservé le grade de "premier docteur en théologie de la Nouvelle-France" à l'abbé Louis-Joseph Liénard de Beaujeu (1).

E.-Z. MASSICOTTE

(1) B. R. H. 1924, p. 112 — P.-G. Roy, *Petites choses de notre histoire*, V, 183.

ANTONIN DESSANE — 1826-1873

M. Antonin Dessane, né le 14 décembre 1826, à Folcarquier, France, était le second fils d'une famille de 6 garçons, dont trois se destinèrent à la musique et trois à la carrière militaire.

Il commença ses études musicales sous la direction de son père qui était lui-même un excellent musicien, puis, à l'âge de 7 ans, il entra au Conservatoire de Paris alors dirigé par le célèbre Cherubini. C'est là qu'il connut César Franck avec lequel il conserva toujours de si amicales relations. Les deux hommes étaient faits pour se comprendre : même éducation, même croyance, même élévation de sentiments et goûts identiques.

Au Conservatoire, M. Dessane étudia particulièrement le piano, l'orgue et le violoncelle et, après avoir obtenu un premier prix d'orgue et de violoncelle, il quitta, à 16 ans, la célèbre institution pour entreprendre en compagnie de son père et de l'ainé de ses frères, une tournée de concerts aux États-Unis, en Italie et en Allemagne.

C'est ainsi que les trois artistes s'arrêtèrent à Turin, Milan, Véronne, Venise, Goritz, où ils furent reçus par la duchesse d'Angoulême, à Gratz, où ils jouèrent devant la duchesse de Berry et à Darmstadt devant le prince de Polignac.

De retour en France, après une absence de près de deux ans, Antonin Dessane s'établissait à Clermont-Ferrand et devenait le familier de Georges Onslow qui avait une renommée musicale déjà célèbre, particulièrement en Allemagne où ses oeuvres étaient fort appréciées. Sous l'habile direction de cet homme supérieur, MM. Dessane, père et fils, formèrent un Quatuor et exécutèrent, pendant quelques années, les chefs-d'oeuvre de Mozart, de Beethoven, de Gluck, de Mendelssohn et surtout de Schumann. Ce furent les années les plus heureuses de l'existence de mon grand-père. Bien vu et fort apprécié de l'aristocratie de Clermont-Ferrand, son studio était très fréquenté et il y formait de bonnes élèves. L'une d'entre elles devait devenir bientôt sa compagne et sa meilleure amie. C'était une jeune fille d'excellente famille, premier prix de chant et de déclamation lyrique du Conservatoire de Metz. En 1847, les deux jeunes gens se mariaient et un

an plus tard éclatait inopinément, en France, cette révolution de 1848 qui fut si préjudiciable aux artistes et aux beaux-arts. Que faire et comment vivre ? Ce fut dans ces circonstances que la position d'organiste et de maître de chapelle fut offerte à mon grand-père à la basilique de Québec. Après bien des hésitations et malgré la vive opposition de sa famille et de ses amis, l'artiste quittait pourtant sa France si chère et, en juillet 1849, après une pénible traversée de 42 jours, il arrivait à Québec en compagnie de sa jeune femme. Il avait tout juste 23 ans et elle 21.

La société québécoise fit un accueil des plus charmant et des plus chaleureux aux deux musiciens et ceux-ci en ressentirent une impression si favorable qu'ils augurèrent bien de l'avenir et se dévouèrent de tout cœur au progrès de la musique en notre jeune pays.

M. Dessane était un étonnant animateur et un travailleur infatigable. Très idéaliste, il cherchait constamment le vrai et le beau. Les élèves affluèrent vite dans la petite maison de la rue Saint-Jean, puis des soirées musicales s'organisèrent. On forma des cours de musique qui furent suivis par le meilleur élément de la société québécoise. Puis mon grand-père fonda la Société Harmonique. Cette société donna dans la nouvelle salle de l'Académie de musique un grand nombre de concerts et d'opéras, notamment : la *Dame Blanche* de Boieldieu, *Si j'étais Roi* d'Adolphe Adam, *La Reine Topaze* de Massé, *Ne touchez pas à la Reine*, etc.

En 1865, la famille quittait Québec pour New-York où M. Dessane avait été nommé organiste à l'église de Saint-François-Xavier, avec des émoluments bien supérieurs à ceux de la basilique. Mais l'artiste était déjà atteint de la maladie qui devait l'emporter si prématurément et le séjour à New-York fut pénible à cet homme si souffrant. Enfin, le 2 novembre 1869, toute la famille revenait à Québec et mon grand-père y mourut le 8 juin 1873. Il avait 47 ans à peine.

Antonin Dessane composa un grand nombre d'oeuvres remarquables, mais sa composition la plus remarquable est cette Messe en ré mineur avec accompagnement d'orchestre où se reflète une inspiration profondément religieuse et si humaine à la fois. Il y passe un souffle d'une puissance et

d'une grandeur vraiment saisissantes. Cette Messe fut donnée à la Congrégation de St-Roch (de Québec) en 1897.

IRMA MICHAUD

Nomenclature des oeuvres de M. Antonin Dessane

- 1.—Messe solennelle en Sol à 4 voix — enfants, ténors et basses (1849).
- 2.—Messe solennelle en Ré mineur à 4 voix mixtes avec accompagnement d'orchestre.
- 3.—Messe solennelle en Mi bémol à 4 voix mixtes avec accompagnement d'orchestre.
- 4.—Messe en Do à 3 voix — enfants, ténors et basses.
- 5.—Haec Dies en Fa pour voix d'hommes.
- 6.—Terra Tremuit en Mi bémol.
- 7.—Te Deum en Fa. Solo et choeurs.
- 8.—Regina Coeli No. 1 en Do (1852).
- 9.— “ “ No. 2 en Do.
- 10.— “ “ en Fa (1860).
- 11.— “ “ No. 4 pour 4 voix mixtes.
- 12.—Tota Pulchra est (1860).
- 13.—Panis Angelicus.
- 14.—Tantum Ergo en Si bémol (1867).
- 15.— “ “ No. 1.
- 16.— “ “ No. 2.
- 17.—Domine Salvum No 1.
- 18.— “ “ No. 2, en La majeur.
- 19.—Ave Maria No 1 en Mi bémol (1851).
- 20.— “ “ No. 2 en Ré bémol.
- 21.—Inviolata, Solo et choeur.
- 22.—Libera Me, Domine, en Sol Mineur.
- 23.—Memorare en La.
- 24.—Venite, Exultemus Domino (1868).
- 25.—Laudate en Ré majeur (1857).
- 26.—Litanies de la Ste-Vierge et du Sacré-Coeur.
- 27.—L'Enfant-Dieu en La bémol (1861).
- 28.—La plus belle fleur, Cantique pour l'Immaculée-
Conception.

Orchestration

Théorie d'orchestration — Juin 1869.

Le galop de Pégase — grand orchestre.

Les gardes mobiles — 1871 — grand orchestre.

Polka — grand orchestre — juin 1867.

Fantaisie-Sonate — quintette à cordes et flûtes — Suite d'orchestration pour grand orchestre — 1863.

Marche Cantate en l'honneur du Prince de Galles devenu plus tard Edouard VII (1860).

Un grand nombre d'ouvertures pour grand orchestre.

Morceaux de Piano — Fantaisies pour Violoncelle, Violon ou Flûte.

Un grand nombre de Chants profanes, notamment : le Grillon — Écoutez-bien, tous deux... dédiés à Madame Dessane.

MADAME DESSANE, NÉE IRMA TRUNEL DE LA
CROIX-NORD 1828-1899

Elle venait d'Auvergne. Son père était receveur en retraite de l'enregistrement et par sa mère elle était cousine germaine de l'abbé Grisel, chanoine de St-Denis et aumônier de la Chambre des Pairs sous le règne de Louis-Philippe. C'était une royaliste très convaincue et elle en avait les qualités et les défauts. Son éducation avait été très soignée. Après sa sortie du couvent des Ursulines de Ville franche et comme elle manifestait des tendances artistiques très prononcées, son père la mit au Conservatoire de Metz où elle décrocha bien vite un premier prix de chant et de déclamation lyrique. A 18 ans, c'était une blonde au regard pur et jeune comme son âme. Intelligente, harmonieuse et sensible, extrêmement distinguée avant tout, elle ne cherchait pas à se faire remarquer, car elle avait compris que l'idéal, pour une femme, c'est d'accomplir parfaitement les devoirs ordinaires avec fidélité, ordre et amour. Ce fut là tout son programme et la règle invariable de toute son existence.

En 1847, nous la retrouvons à Clermont-Ferrand où elle avait suivi son père. Afin de pouvoir s'accompagner plus parfaitement, elle prit des leçons de piano d'un jeune musi-

ciennement installé dans la ville. C'était Antonin Dessane. Le jeune artiste fut frappé de la grâce si simple, de la réserve et de la prudence de son élève. Il fut surtout absolument bouleversé par le son de sa voix. C'était un mezzo-soprano très étendu, d'un timbre chaud et vibrant. Gracieux, mélancolique et d'un charme pénétrant dans les Oratorios de Gluck et de Haendel, il pouvait atteindre au pathétique le plus sombre dans *La Juive*, *Mireille*, *Les Huguenots*, *Mignon*, etc. Et sans connaître encore ni le monde ni la vie, cette enfant, parce qu'elle était une grande artiste, avait saisi d'instinct les sentiments les plus profonds et les plus complexes de la nature humaine.

Les deux jeunes gens se comprirent très vite. De se comprendre à s'aimer il n'y a qu'un pas et quelques mois plus tard, M. Dessane conduisait à l'autel celle qui devait faire la joie et le charme de toute sa vie.

Bientôt, des tracasseries financières vinrent assombrir la paisible existence des nouveaux mariés, car la Révolution de 1848 jeta la perturbation au sein de la société française aussi bien en province que dans la capitale et les artistes eurent particulièrement à souffrir de cet état de choses. Sur les entrefaites, une position d'organiste fut offerte à M. Dessane à la basilique de Québec. Il accepta et accompagné de sa femme toute jeune encore, il fit voile pour le Canada.

Il y était déjà venu, mais pour elle ce fut un dur sacrifice. Tout lui répugnait : les Sauvages, le climat si rigoureux et plus que tout, l'éloignement des siens et du cher pays qu'elle adorait à si juste titre. Appuyée au bras de celui qui fut toujours son maître et son dieu, elle fit taire les répugnances de sa nature délicate pour ne garder aux lèvres que le sourire de la vaillance qui se donne et qui se dévoue librement. Elle avait 21 ans.

A son arrivée, elle fut vivement impressionnée par la majesté de notre fleuve et par le spectacle de cette nature sauvage et superbe. A Québec, elle retrouvait sa langue, beaucoup de ses habitudes, sa croyance. Puis le travail vint apporter son réconfort à celle qui gardera toujours la nostalgie de la douce France de saint Louis et de Henry IV. Elle seconda merveilleusement son mari en tout et pour tout. Neuf

enfants naquirent de cette union, dont deux moururent en bas âge.

En 1865, c'est le départ pour New-York, M. Dessane ayant été nommé organiste à Saint-François-Xavier. La famille est encore toute jeune et c'est la vie trépidante et fiévreuse au sein d'une ville immense où les deux artistes ne sont pas connus. La lutte pour la vie s'y fait plus âpre et d'autant plus que M. Dessane est déjà atteint de la maladie dont il ne se remettra pas.

Chaque soir, après une journée consacrée à d'innombrables leçons au dehors, à des répétitions avec les grands orchestres ou les maîtrises des églises, les deux époux retrouvent l'intimité familiale si chère à leur cœur. On fait asseoir l'artiste dans un fauteuil confortablement, puis la maman aide vite les enfants à se costumer et à se grimer. Un théâtre s'improvise et bientôt apparaissent à la rampe une minuscule grande duchesse, une fille de Madame Angot, un petit, tout petit Duc, une mignonne Fille du Régiment, une Vivandière, etc. L'on rit, l'on s'amuse follement, et l'on oublie que la lutte recommencera demain, toujours plus tragique et plus effroyable. L'on oublie surtout qu'un hôte invisible est entré à pas feutrés et que la mort guette celui pour qui l'on déploie tout ce luxe et toute cette adorable féerie...

Quatre ans se sont passés à combattre le mauvais sort et maintenant il faut revenir au plus vite à Québec car les jours de l'artiste sont comptés et il le sait.

En 1873, il ferme pour toujours les yeux aux choses de ce monde, laissant dans la plus grande détresse la femme qu'il adore et les enfants qu'il a eus d'elle.

Ma grand'mère, en femme courageuse qu'elle était, parvint à dompter son effroyable chagrin et un mois après la mort de son mari, elle rouvrait son piano et recevait ses premières élèves.

La ville de Québec se montra extrêmement sympathique à la famille éprouvée. Ce fut un admirable mouvement de bienveillance qui porta tous les jeunes gens et toutes les jeunes filles de la meilleure société à venir s'inscrire comme élèves. Secondée par ses filles aînées, qui lui servaient d'accompagnatrices et de répétitrices, Madame Dessane commençait ordinairement le travail de la journée vers 8 heures du matin.

pour le terminer souvent à 11 heures du soir. Avec de la conduite et une persévérante initiative, les choses prirent bientôt une meilleure tournure et bientôt une modeste aisance fut la récompense de si généreux efforts.

Un à un, les enfants quittèrent le toit maternel pour accomplir leur destinée. Restée seule, Madame Dessane se retira chez son gendre, M. Michaud, de Montréal. Toujours jeune de caractère, malgré les épreuves de sa vie, elle s'occupait tout particulièrement de ses petits enfants et se fit leur éducatrice et leur initiatrice dans les choses de l'esprit.

Ce rôle lui allait à merveille. Tous en gardèrent un souvenir inoubliable et leur premier grand chagrin fut de perdre une grand'mère qui les comprenait bien et qui leur donnait l'illusion que la vie était bonne et douce.

En 1899, elle répondait à l'appel de Dieu. Sur son lit funèbre, dans sa longue robe blanche et entourée de lis innombrables, cette femme de 70 ans avait gardé toute la pureté des lignes et la limpidité du regard de son extrême jeunesse. En la regardant, il nous semblait contempler un ange.

IRMA MICHAUD

LES DISPARUS

Bélanger, L'hon. juge Louis — Né à Saint-Vincent de Paul de l'île Jésus le 25 août 1825, de François Bélanger et de Françoise Allaire. Admis au barreau le 8 octobre 1852, il exerça sa profession à Montréal en société avec MM. Pelletier et Papin puis avec M. Louis-T. Drummond, plus tard juge, et enfin avec MM. Desnoyers et Ouimet. Le 22 septembre 1873, M. Bélanger était élevé au banc de la Cour Supérieure pour le district de Beauharnois. Quelques années plus tard, une loi provinciale assignait au juge du district de Beauharnois, en plus de sa besogne, le district de Terrebonne. Après avoir administré la justice pendant plus de dix ans dans ces deux districts, l'honorable juge Bélanger put se reposer un peu car une nouvelle loi provinciale donnait un juge résidant au district de Terrebonne. Le juge Bélanger prit sa retraite le 11 juin 1902, après trente années de service sur le banc. Décédé à Beauharnois le 6 juin 1911.

LES METHOT

Méthot, L'hon. Louis — Né à la Pointe-aux-Trembles le 2 mars 1793, de Joseph Méthot et de Josephte Gouin. Il fonda à Sainte-Croix de Lotbinière une maison de commerce qui prit beaucoup d'importance. Député de Lotbinière de 1830 à 1838, puis conseiller législatif de 1848 à sa mort arrivée à Sainte-Croix le 16 octobre 1859.

Méthot, François-Xavier — Né à la Pointe-aux-Trembles le 10 novembre 1796, de Joseph Méthot et de Josephte Gouin. Il fut un des fondateurs de la maison Chinic et Méthot, aujourd'hui la Compagnie Chinic, de Québec. Il établit aussi à la Canardière une fabrique de clous coupés. Le *Canadien* du 19 août 1842 parle de cette fabrique et dit que c'était la meilleure du genre à Québec. Echevin de Québec de 1842 à 1843. Le 9 juin 1848, il était élu député de la cité de Québec à la Chambre d'Assemblée de la province du Canada sur M. Joseph Legaré fils. Aux élections de 1851, M. Méthot se représenta avec M. John Maguire, mais ils furent battus par MM. G.-O'Kill Stuart et Hypolite Dubord. M. Méthot décéda à Québec le 6 novembre 1853. "Entré dans les affaires sans autres moyens que sa réputation, son intelligence, son amour du travail, M. Méthot laissa malgré ses nombreuses générosités publiques et particulières, une belle fortune à ses enfants, et à de dignes continuateurs qu'il avait formés, une des premières maisons de commerce de Québec." (*Canadien*, 7 novembre 1853).

Méthot, Antoine-Prosper — Né à la Pointe-aux-Trembles le 17 mars 1804, de Joseph Méthot et de Josephte Gouin. Admis à la profession de notaire le 16 mars 1829, il s'établit à Saint-Pierre les Becquets. En janvier 1842, il fut choisi unanimement comme candidat pour remplacer l'honorable M. A.-N. Morin, député de Nicolet, nommé juge. Il s'effaça généreusement devant Louis-Michel Viger qui pouvait rendre plus de services que lui à la cause canadienne à cause de ses relations. A la retraite de M. Viger, en 1844, M. Méthot

le remplaça comme député de Nicolet et garda ce siège jusqu'en 1847. Décédé à Saint-Pierre les Becquets le... juillet 1871.

Méthot, Mgr Michel-Edouard — Né à Sainte-Croix de Lotbinière le 28 juillet 1826, de Joseph Méthot et de Marie-Xavière Desrochers. Ordonné prêtre à Québec le 30 septembre 1849. Il passa toute sa vie ecclésiastique au séminaire de Québec. Il fut professeur, puis préfet des études et enfin supérieur et recteur de l'université Laval. Prélat domestique en 1886. Décédé à Québec le 8 février 1892. Auteur de *La terre et l'univers*. A consulter sur Mgr Méthot l'*Annuaire de l'université Laval pour l'année académique 1892-1893*, article de Mgr T.-E. Hamel.

Méthot, L'honorable François-Xavier-Alfred-Ovide — Né à Québec le 19 septembre 1843, du mariage de François-Xavier Méthot, et de Dorothee Measam. M. Méthot alla s'établir à Saint-Pierre les Becquets où il fit de la culture améliorée. En 1871, M. Méthot était élu député de Nicolet à la législature de Québec. Il représenta ce comté jusqu'en 1876. Le 18 décembre 1877, M. Méthot était élu député du même comté à la Chambre des Communes du Canada. Le 27 mars 1884, M. Méthot était appelé au Conseil législatif de Québec pour représenter la division de La Vallière. L'honorable M. Méthot décéda à Saint-Pierre-les-Becquets le 20 octobre 1908.

Méthot, Joseph-Edouard — Né à Sainte-Anne de la Pérade le 24 mai 1855, de Joseph-Télesphore Méthot et de Céline Matte. Admis au barreau en juillet 1875, M. Méthot s'établit aux Trois-Rivières. Après quelques années, il entra en société avec M. Crépeau, d'Arthabaska. Ce bureau devint un des plus importants des Cantons de l'Est. M. Méthot passa les dernières années de sa vie à Trois-Rivières où il avait commencé à pratiquer sa profession. Décédé dans cette ville le 16 mai 1920. A consulter sur M. Méthot *The Canadian Biographical Dictionary*, p. 186.

QUE POUVAIT ÊTRE UN MIRAMION ?

En analysant l'inventaire de l'officier Pierre-François de Sarrobert, dressé par Danré de Blanzly, le 8 janvier 1756, j'ai noté, il y a longtemps, un mot curieux désignant un vêtement ou une partie de l'habillement :

“ Un *miramion* de mousseline, 15 francs ”.

L'an dernier, l'abbé Elisée Choquet me signala qu'il relevait également mention d'un “ *miramion* ” prisé à 30 sous, dans un contrat de mariage rédigé par le chirurgien-notaire Joseph Lalanne, le 24 avril 1758, ainsi que dans un autre de ses contrats, en date du 14 octobre 1759.

Et l'on s'est demandé : que pouvait être un *miramion* ?

• • •

Après avoir feuilleté de nombreux dictionnaires, encyclopédies et ouvrages sur le costume, je n'ai rien trouvé. Me serait-il maintenant permis de lancer une conjecture ?

En 1645, Marie Bonneau épousait en France, Jacques de Beauharnois, seigneur de Miramion.

Devenue veuve, madame de Miramion consacra sa fortune et ses jours à l'établissement de maisons de refuges pour les femmes et les filles repentantes. Ensuite, elle créa des communautés de filles chargées de tenir les écoles dans les campagnes, de soigner les malades, etc.

— “ On appelait ces demoiselles qui ne prononçaient pas de voeu, les *Miramiones*. ”

En autant que je puis l'apercevoir, les *Miramiones*, s'apparentaient aux Béguines de Belgique.

Or celles-ci portaient une faille noire, sorte de voile, d'écharpe ou de mantille. C'était l'insigne de leur association.

Pourquoi les affiliées de madame de Miramion n'auraient-elles pas eu un accessoire vestimentaire qui les aurait particularisées, puis qui serait devenu mode ?

E.-Z. MASSICOTTE

NOTES SUR SIMON SANGUINET

Il ne me fait aucun doute que Simon Sanguinet, le juge de la Cour des Plaidoyers Communs à Montréal, nommé en 1788, ait été le même que le notaire et l'avocat Sanguinet, connu à l'époque.

Fils de Simon Sanguinet, notaire royal à Québec, et d'Angélique Lefebvre - Duchouquet, il épousa en 1759 à Montréal, Thérèse Réaume. Sur le tard, en 1788, il convole avec Jeanne Hervieux. Tanguay donne ces deux dates. Il est singulier qu'au bas de ces deux actes, espacés de vingt-cinq années, combien la signature du contractant est identique.

En 1764, l'année de son admission au notariat, Simon Sanguinet sert de témoin à son frère, Joseph qui épouse à Montréal, Marguerite Réaume, soeur de Jeanne, précitée. (Les deux frères deviennent beaux-frères). La confusion peut venir de ce que Tanguay donne ce Joseph* comme notaire. Or, il est expressément indiqué dans l'acte qu'il est négociant, cependant que son témoin et son frère Simon est aussi formellement donné comme "notaire royal".

Quand Simon Sanguinet décède en 1790, deux années après son second mariage, le curé de Notre-Dame lui dresse un pompeux acte de décès, et l'y désigne comme "avocat et juge". Le curé de St-Constant lui, où Sanguinet est inhumé, le désigne comme seigneur et juge.

Il avait acquis la seigneurie de LaSalle en 1775.

L'inventaire de la succession de Simon Sanguinet fut dressé en mars 1790, il est daté du 23, par le notaire J. Papineau. Il y est mentionné pour mémoire entr'autres, que Sanguinet céda de son vivant, son étude de notaire à son confrère Ls Chaboillez, qui l'avait d'ailleurs reçu le 14 précédent.

Quant à la charge d'avocat que remplit Simon Sanguinet, il dut en être de lui comme des Panet, de Mézière, de Fouché, etc, qui pratiquèrent à la fois et comme notaire et comme avocat jusqu'à ce que l'ordonnance de 1784 sépare les deux professions. De là, la cession de son étude de notaire.

EDWARD-ALLEN TALBOT A L'ILE D'ORLEANS

Edward-Allen Talbot a laissé un récit de ses cinq années de séjour au Canada. C'est un des voyageurs qui ont le mieux parlé de notre pays. Irlandais, il a voulu faire connaître à ses compatriotes les avantages et les inconvénients de l'émigration au Canada.

C'est en 1818 que Talbot vint au Canada. Il fit la traversée à bord du *Brunswick*, un très beau bâtiment pour le temps. Pendant une traversée de 43 jours, douze passagers, des enfants au-dessous de quatorze ans, eurent la mer pour tombeau. Nous en enterrâmes un plus grand nombre encore dans les différentes îles formées par le Saint-Laurent, dit Talbot. On peut juger du nombre des pertes de vies à bord des bâtiments mal aménagés quand le *Brunswick*, qui était un superbe vaisseau, en perdit plus de 25 en 43 jours de traversée.

Talbot semble avoir eu une très mauvaise impression de l'île Verte. "Je vis, dit-il, pour la première fois dans l'île Verte une femme originaire du pays. Elle était couverte d'un grand schall de drap, jeté négligemment sur ses épaules et descendant jusqu'aux genoux. Ses pieds étaient nus, mais elle ne paraissait pas accoutumée à marcher longtemps sans souliers ou sandales. Sa peau était exactement de couleur de cuivre et ses cheveux qui touchaient presque à terre étaient noirs comme du jais. Sa contenance était douce et modeste; son accent n'était pas désagréable, et il n'y avait rien de grossier dans ses manières. Elle entendait très bien l'anglais."

Talbot ajoute mélancoliquement: "J'éprouvai un sentiment de regret, en voyant un être si voisin de la civilisation complète, condamné à passer sa vie dans un aussi triste séjour."

Le 20 juillet 1818, le *Brunswick* jeta l'ancre en face de l'île d'Orléans. Une nouvelle mortalité venait de se produire

à bord du bâtiment et il s'agissait d'enterrer le défunt, encore un jeune enfant.

Le capitaine du *Brunswick*, Talbot et cinq autres passagers se rendirent en chaloupe à terre.

“Nous nous dirigeâmes, dit Talbot, vers la maison d'un pilote canadien, pour solliciter la permission d'enterrer un de ces jeunes enfants que nous avons le malheur de perdre journellement. Nous trouvâmes à la porte, qui nous fut aussitôt ouverte, une femme élégamment vêtue de soie noire. Si nous l'avions jugée d'après les apparences, nous aurions pu la prendre pour une comtesse européenne et non pour la femme d'un pilote canadien.”

Les voyageurs instruisirent en anglais la femme du pilote du triste objet de leur mission. Elle leur répondit en souriant : Je ne sais pas parler anglais.

Talbot lui demanda alors en français la permission d'enterrer un enfant mort la nuit précédente et qui était étendu sur le rivage. La dame canadienne accéda très poliment à leur demande et envoya un homme leur montrer le lieu où ils pourraient déposer le corps. Elle les invita ensuite obligeamment à revenir à sa maison pour prendre quelques rafraichissements.

“Lorsque nous revinmes des funérailles, dit Talbot, nous fûmes introduits dans un appartement qui aurait fait honneur à la plus belle maison en Europe. Nous y trouvâmes une boisson délicieuse qui avait été préparée pour nous et composée avec des esprits de la Jamaïque, du lait frais et du sucre d'érable. Nous primes avec le plus grand plaisir notre part d'un régal si peu attendu, et, après avoir passé environ une heure dans cet asile hospitalier, remercié celle qui en faisait si bien les honneurs, et vanté, comme elle le méritait, l'élégance de sa charmante demeure, nous retournâmes au vaisseau, extrêmement satisfaits, et emportant la plus haute idée de l'hospitalité canadienne.”

L'hospitalité canadienne ! C'était une des plus belles qualités de nos ancêtres. Conservons-la encore longtemps. C'est sûrement le meilleur moyen de nous faire bien juger par les étrangers.

L'EMIGRATION AUX ETATS-UNIS IL Y A 40 ANS

(Deuxième partie)

Batiscan (paroisse Saint-François-Xavier), comté de Champlain. Population en 1891 : 996.

Relevé des émigrés, fait le 13 août 1892 (1).

Alain (Dr S) parti en 1887 avec sa femme pour Mériden.

Belcourt (Placide) en 1885 avec sa femme et cinq enfants pour Mériden.

Belisle (M) en 1891 avec sa femme et quatre enfants pour Mériden.

Bergeron (Camille et Borromé) en 1888 pour Waterbury.

Brunel (Alfred, Charles) en 1891 pour Mériden.

Brunel (Louis, Moïse, Wilfrid) partis pour Mériden avant 1880.

Brunel (Georges et Joseph) avant 1880 pour Mériden.

Brunel (Gustave) avec sa femme pour Mériden.

Brunel (John) avec sa femme et neuf enfants pour le Dakota en 1890.

Brunel (Joseph) et Hubert (Alfred) avant 1880 pour Mériden.

Brunel (deux enfants de Roch) en 1891 pour Mériden.

Brunet (Isaïe) avec deux nommés Duval pour le Dakota vers 1880.

Carignan (Noé) avec six ou sept enfants en 1882 pour Mériden.

Carignan (Théophile) avec cinq enfants pour Mériden.

Depain (Henry) en 1891 avec sa femme et son frère pour Mériden.

Depain (Laure) en 1890 pour Mériden.

Depain (Philippe) en 1891 pour Mériden.

Devau (Arthur) en 1891 avec sa femme pour le Da-

(1) Voir le B. R. H. de 1933, p. 21 pour l'article précédent.

kota.

Duval (Amédée) en 1888 pour le Michigan.

Duval (Arthur) en 1892 pour le Mériden.

Duval (Octave, Onésime et William) partis en 1880 pour Mériden.

Gouin (Henri) prêtre, venu chercher son père en 1892, pour l'amener à Belle-Prairie.

Lacoursière (Alfred) parti pour Mériden.

Lacoursière (Désiré) avant 1880 avec sa famille pour le Minnesota.

Lahaie (Dr Bruno) en 1892 pour Lowell.

Lahaie (François) avec sa famille d'un garçon et trois filles, en 1884, pour New-Haven et Mériden.

Lahaie (Isaïe) parti pour Mériden.

Lahaie (Napoléon) en 1888 avec sa femme.

Lahaie (Wenceslas) en 1891 avec sa femme pour Mériden.

Laquerre (Alfred) en 1882 pour Mériden.

Laquerre (William) avant 1880 pour Bridgeport.

Leblanc (Trefflé) avant 1880 pour le Michigan.

Lebœuf (Xavier) vers 1889 avec sa femme et une fille.

Lehoullié (Dr) avec sa femme pour St-Louis, Mis.

Lehoullié (Louis) en 1887 pour le Michigan.

L'Heureux (Cyrille) en 1880 avec femme et enfants pour le Minnesota.

Lisé (Napoléon) vers 1882 pour Mériden.

Marchand (Alphonse et Léopold) en 1887 pour le Dakota.

Marchand (Dlle) en 1891 pour Mériden.

Marchand (Un fils d'Ephrem) parti pour Mériden.

Marchand (Léger) en 1888 avec sa femme pour le Dakota.

Marchand (Léopold et Alphonse) vers 1887 pour le Dakota.

Mathon (Charles) et sa femme en 1892 pour Mériden.

Montambeau (G.) et sa famille en 1870 pour Lowell.

Moreau (Albert et Joseph) en 1890 pour Michigan.

Perrault (3 enfants de Joseph) partis vers 1886 pour New-Haven.

Quessy (Arcade, Henri, Roch, Thomas) partis en 1882 pour Bridgeport et environs.

Rivard (Eugène) en 1882 pour le Rhode-Island.

Rivard (Firmin) et 5 filles partis pour New-Haven.

Rivard (N) pour Rhode-Island.

Rivard (Onésime) avant 1890 pour la Californie.

St-Arnaud (Hubert) avec sa femme avant 1888 pour le Michigan.

St-Cyr (deux filles religieuses de Timoléon).

Veillet (veuve de François) en 1888 avec huit enfants pour Manchester.

Nous ne mentionnons pas plusieurs autres, faute d'avoir pu obtenir de renseignements sur la date de leurs départs et sur les localités où ils allaient.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

Dupont, Flavien — Né à Saint-Simon de Bagot le 13 février 1847, de Flavien Dupont et de Nathalie Fournier. Notaire le 3 octobre 1873. Député de Bagot à l'Assemblée législative de Québec de 1876 à 1878, puis député du même comté à la Chambre des Communes du Canada de 1882 à 1898. Tué dans un accident de chemin de fer le 12 mars 1898. " Personne ne travailla avec plus de zèle à l'amélioration de notre classe agricole. Député d'un comté essentiellement agricole, il voulut venir en aide à cette classe dont il était issu. Croyant de race et d'éducation, il le fut sans intermittence de sa première à sa dernière pensée. Il ne permit jamais que l'homme public reniât le chrétien." A consulter sur Flavien Dupont l'ouvrage de l'abbé P.-S. Gendron, *La famille de Nicolas Gendron*.

MEMOIRE CONCERNANT LES LIMITES DES
COLONIES PRESENTE EN 1720, PAR LE SR
BOBE, PRETRE DE LA CONGREGATION
DE LA MISSION (1)

L'année dernière 1719 je présentai un mémoire concernant les prétentions réciproques de la Grande-Bretagne et de la France par rapport aux colonies des deux nations dans l'Amérique et au règlement des limites des dites colonies.

Je ne répète pas ce que j'ai dit dans ce mémoire, je prie seulement que l'on pèse bien tout ce que j'y dis pour anéantir les prétentions des Anglais et pour les convaincre, s'ils veulent être de bonne foi, qu'elles sont des plus mal fondées, très exorbitantes et même injustes, qu'ayant usurpé sur la France presque tout ce qu'ils possèdent en Amérique, ils devraient lui rendre au lieu de lui demander, et qu'ils devraient estimer comme un très grand avantage pour eux la compensation que j'y propose pour finir cette affaire, laquelle sans cette compensation renaitra toujours jusqu'à ce qu'enfin la France soit rentrée en paisible possession de tout ce qui lui appartient légitimement, et dont on ne l'a dépouillée que par la force et la malheureuse conjoncture des temps qui, sans doute, tôt ou tard, lui sera plus favorable.

Il est surprenant que les Anglais, entendus comme ils sont par rapport à leurs intérêts, ne fassent pas attention qu'il leur est infiniment plus avantageux de s'assurer par un traité raisonnable la tranquillité et perpétuelle possession des pays où ils étaient établis avant la paix d'Utrecht, que de vouloir profiter des conjonctures pour ôter aux Français des pays qu'ils ne céderont jamais de bon cœur et dont ils se répareront quand ils trouveront l'occasion favorable pour cela, se persuadant qu'il leur sera alors permis de reprendre par force ce que par force on leur a pris et ce qu'ils ont été obligés de céder à Utrecht

(1) Envoyé par M. Bigot, intendant du Canada, avec sa lettre au marquis de Puyseulx, du 1er août 1750.

et même de reprendre au moins une partie des pays que l'Angleterre a usurpés sur la France, qui ne les a jamais cédés par aucun traité que je sache.

Après ce prélude auquel aussi bien qu'à tous les mots de mon mémoire, on doit faire faire de sérieuses attentions aux Anglais, j'appointe à mond. mémoire ce que je vais dire pour mettre au fait de cette importante affaire, ceux qui en seront chargés, afin qu'elle ne se termine pas à la honte et au désavantage de la France, mais à son honneur et à son avantage.

Il faut que les plénipotentiaires de France aient deux ou trois personnes qui soient bien au fait de cette affaire, gens fermes qui aient fort à coeur la gloire et l'honneur de l'état, gens capables de leur suggérer tout ce qui peut mettre les Anglais à la raison.

Le défaut de tels gens a été selon toutes les apparences la cause qu'à Utrecht les plénipotentiaires de France n'étant pas bien au fait de cette affaire, ne sachant peut-être pas jusqu'où s'étendaient les demandes des Anglais, n'ont pas bien connu ce qu'ils accordaient ni son importance et combien la cession qu'ils faisaient était et serait à l'avenir préjudiciable à la France.

Faute de tels gens pour mettre les plénipotentiaires au fait, on a accordé aux Anglais plus qu'ils n'espéraient. Ils demandaient l'Acadie et Plaisance, mais il est certain qu'ils ne s'attendaient pas qu'on les leur céda et qu'ils se seraient estimés heureux qu'on leur eut seulement cédé l'Acadie ou Plaisance de sorte que la France aurait pu conserver l'une ou l'autre, et même ce qu'elle possédait dans la Baye d'Hudson.

C'est une chose faite, il n'y faut plus penser. Je viens au fait présentement.

Il est vrai que la France a cédé par le traité d'Utrecht à l'Angleterre toute la Nouvelle-Écosse, ou Acadie, selon ses anciennes limites, et le Port-Royal, et généralement tout ce qui dépend desd. terres et isles.

Mais il s'agit d'éclaircir en quoi consiste cette cession, c'est-à-dire en quoi consiste toute la Nouvelle-Écosse ou Cadie selon ses anciennes limites le Port-Royal et tout ce qui dépend des dites terres et isles.

1° Il faut demander aux Anglais ce qu'ils entendent par toute la Nouvelle-Ecosse ou Acadie selon ses anciennes limites. Si par les anciennes limites de l'Acadie, ils entendent celles que Jacques Ier, roi d'Angleterre, a donné à sa prétendue Nouvelle-Ecosse ou bien les limites que l'Acadie avant qu'il fut parlé de Nouvelle-Ecosse, il faut aussi leur demander ce qu'ils entendent par ces mots et généralement tout ce qui dépend des terres et isles de ce pays-là. Car faute de savoir ce qu'ils entendent, on pourrait s'imaginer qu'ils demandent plus ou moins que l'on ne pense, on pourrait s'engager à leur accorder ce qu'ils ne prétendent pas ; enfin faute de savoir ce qu'ils prétendent on ne peut pas leur répondre juste.

2° Il faut leur demander les preuves de leurs prétentions. C'est à eux à dire ce qu'ils prétendent et de prouver la justice de leurs demandes, sans la connaissance précise de ces choses, ni moi ni qui que ce soit ne peut parler juste sur cette affaire, mais seulement sur des présomptions hasardées, peut-être mal à propos.

Cependant pour dire quelque chose sur ce sujet, je mets les choses au pis, et je suppose que les Anglais disent qu'ils entendent par toute la Nouvelle-Ecosse, les pays auxquels Jacques Ier, roi d'Angleterre, a donné ce nom en 1621 par la concession qu'il en fit à Guillaume Alexandre, c'est-à-dire tout ce qui est à l'est d'une ligne tirée depuis le Cap de Sable, dans l'Acadie, jusqu'à la source de la rivière de Sainte-Croix, et de cette source jusqu'à la rivière de Canada ou fleuve St-Laurent.

De sorte que selon cela sous le nom de Nouvelle-Ecosse est renfermé tout ce qui est à l'est de cette ligne même la rive méridionale du fleuve St-Laurent à commencer à l'embouchure de la rivière du Sud ou au moins à la rivière Houel. Ainsi, selon Jacques Ier, la Nouvelle-Ecosse renferme non seulement l'Acadie mais aussi une bonne partie de la Nouvelle-France et du Canada.

On peut voir dans l'histoire du Nouveau monde par Jean Laet, d'Anvers, imprimée à Leyde en 1640, page 65, que la Nouvelle-Ecosse selon la concession de Jacques Ier consiste en ce que je viens de dire.

Réponse

Si les Anglais s'opiniâtrent à prétendre toute la Nouvelle-Ecosse selon l'étendue que Jacques 1er lui a donnée, il faut répondre :

1° Que Jacques 1er n'a pu donner des pays qui appartenâient à la France longtemps avant sa concession ni leur donner le nom de Nouvelle-Ecosse, que cette concession et ce nom ne font point un titre légitime en faveur des Anglais au préjudice de la France.

2° Que le roi Jacques 1er n'est point favorable aux prétentions des Anglais n'ayant point eu dessein de donner à ses sujets des pays qui appartenâient actuellement à la France, ses patentes le disent expressément, en voici les propres termes : nous leur donnons toutes les terres jusqu'au 45e degré, lesquelles ne sont point actuellement possédées par aucun Prince chrétien. Il est donc clair qu'il n'a pas eu intention de donner ces terres qui alors étaient possédées par la France. Rien de si facile à prouver que la possession de la France avant la concession de Jacques 1er.

Jean Verazan par ordre de François 1er fit la découverte de tous les pays et côtes qui sont entre le 33e et le 47e degré de latitude. Il y fit deux voyages dont le dernier fut en 1523 par ordre et au nom dudit roi François 1er. Il prit possession de toute cette côte et de tous ces pays bien longtemps avant que les Anglais y eussent été.

L'an 1562, les Français s'établirent dans la Caroline.

Champlain à la fin de la relation de ses voyages fait un chapitre exprès dans lequel il prouve que la France a pris possession de toutes les côtes et pays depuis la Floride inclusivement avant tout autre Prince chrétien.

2° Que nos rois ont eu dès le commencement des découvertes des lieutenants généraux dans ces pays et côtes.

3° Que les Français les ont habités avant les Anglais.

4° Que les prétentions des Anglais sont mal fondées.

La lecture de ce chapitre fait voir que Champlain prouve invinciblement tous ces chefs, et de manière que les Anglais n'ont rien de bon à y répondre de sorte que s'ils veulent être de bonne foi, ils doivent convenir que tous ces pays appartiennent légitimement à la France, qu'ils s'en sont emparés et qu'ils les retiennent contre toute justice.

Champlain dit qu'il prit possession au nom du Roi de toute la côte tirant de l'est à l'ouest, jusqu'au pays appelé présentement nouveau York.

Laët même quoique flamand n'est pas favorable aux Anglais. A la fin de la page 61e de son histoire du Nouveau monde, il dit ces mots : *Jusqu'ici la côte jusqu'à la Baie Malbarre a appartenu à la Nouvelle-France ayant été exactement visitée par les français en 1605.*

On peut même dire puisqu'il est vrai et que l'on en a les preuves, que cette côte a été visitée par les Français et possédée par eux-mêmes avant 1605.

D'où il faut conclure

1° Que le premier titre des Anglais qui est les lettres patentes de Jacques Ier, par lesquelles il accorde à ses sujets les côtes qui ne seront point occupées par des Princes chrétiens, et par lesquelles sur des faux exposés par ses sujets, il a donné à une grande partie du pays appartenant à la France le nom de Nouvelle-Écosse, que ce titre, dis-je, est nul, puisque dès 1603 le S. de Monts était nommé vice-roi ou lieutenant général de toutes les côtes et pays depuis le 40e jusqu'au 46e degré, et que même avant lui la France avait des gouverneurs généraux de ces côtes et pays ; puisque Laët même reconnaît que toute la côte jusqu'à Malbarre était de la Nouvelle-France, puisque depuis 1603 et même avant, cette côte a été fréquentée et même habitée par les Français et que les Anglais n'y avaient ni fréquentation ni habitations.

2° Je conclus que les Français étant en possession de tous les pays, au moins, qui sont entre le 40e et le 46e degré et que même ils étaient fréquentés et habités par

eux. Les Anglais n'ont pu y molester les Français, ni les en chasser sans injustice puisqu'ils l'ont fait en temps de paix, et contre la volonté de leur roi Jacques 1er qui par ses patentes de 1606 permet à ses sujets de s'établir seulement dans les pays non possédés par des Princes chrétiens et par lesquelles patentes il leur défend par conséquent de s'emparer d'aucune des provinces et dépendances de la Nouvelle-France.

3° Je conclus que le roi Jacques 1er n'a pu s'approprier un pays qui ayant été pris injustement sur les Français par ses sujets en temps de paix, ne lui appartenait pas, ni donner à ces pays le nom de Nouvelle-Écosse, encore moins de comprendre sous le nom de Nouvelle-Écosse une grande partie de la Nouvelle-France, et non seulement l'Acadie, mais encore plusieurs autres provinces.

Jacques 1er a donné à sa prétendue Nouvelle-Écosse quel nom et quelle étendue il lui a plu, mais les Français, partie intéressée à qui appartenait ce pays, ne sont jamais convenus ni de son droit, ni du nom, ni de l'étendue de sa prétendue Nouvelle-Écosse, au contraire ils ont toujours réclamé et s'y sont toujours opposés.

Charles 1er, son fils et successeur, était bien convaincu que ce grand pays que son prédécesseur Jacques 1er avait nommé Nouvelle-Écosse ne lui appartenait pas, ayant été pris à la France en temps de paix, puisque voyant les plaintes de la France et les effets de son ressentiment, il lui restitua tout ce grand pays.

Car il faut que les Anglais sachent que Louis XIII, voyant les hostilités que les Anglais exerçaient contre les Français nonobstant la paix et tous les traités d'alliance entre les deux nations, et que ne pouvant en avoir raison par la douceur ni par négociation, il se vit obligé le 8e de mai 1627 pour témoigner son ressentiment et pour mettre les Anglais à la raison d'interdire tout commerce avec l'Angleterre, fatigué et même irrité qu'il était, des usurpations de pays, et de prises de vaisseaux qu'ils faisaient sur les Français, nonobstant la paix et quantité de traités de confédération et de commerce entre les deux nations depuis 1603 comme on le peut voir

dans le 5e tome des traités de paix imprimés à Paris chez Léonard.

Enfin que Charles 1er faisant justice à Louis 13 par un traité solennel fait à St-Germain en Laye le 29 mars 1632, rendit et restitua à sa Majesté très chrétienne tous les lieux occupés par les Anglais en la Nouvelle-France, l'Acadie et le Canada, et aussi les navires et effets pris aux Français, nommément ceux du Sr Champlain dont ils s'étaient emparés en prenant Québec ; ce sont les propres termes du traité.

Sur quoi il faut remarquer et faire faire attention aux Anglais.

1° Qu'ils ont reconnu et avoué par ce traité qu'ils avaient pris à la France plusieurs lieux dans la Nouvelle-France, dans le Canada et dans l'Acadie, laquelle par ces termes ils reconnaissent être une province séparée du Canada et de la Nouvelle-France.

2° Que dans ce traité les Anglais ne se sont pas servis des termes de donner ni de céder qui auraient marqué leurs droits et prétentions sur ce pays, mais qu'ils se sont servis des termes, de rendre et de restituer, par lesquels ils ont reconnu n'avoir aucun droit sur ces pays mais qu'ils appartenait légitimement à la France à laquelle ils les avaient pris injustement.

Enfin que Charles 1er était bien convaincu que toutes ces prises de pays, de forts, de vaisseaux et d'effets ayant été faites en temps de paix étaient injustes puisqu'il rendit et restitua le tout.

Il était bien convaincu aussi que la Nouvelle-Écosse de son père Jacques 1er et son étendu jusqu'à y compris, non seulement l'Acadie, mais aussi une partie de la Nouvelle-France et du Canada, était une imagination mal fondée et injuste puisque dans la restitution qu'il fit de ce pays, on ne parla point de Nouvelle-Écosse, nom nouveau, odieux à la France, et injuste selon les Anglais mêmes. On y parla seulement de Nouvelle-France, de Cadie et de Canada, seuls noms sous lesquels l'Amérique française était connue, non seulement de la France, mais aussi de toute l'Europe.

Il est à remarquer que quoique par ce traité de Saint-Germain en Laye, l'Angleterre dut restituer tout ce qu'elle avait occupé dans la Nouvelle-France et par conséquent toute la côte, depuis Boston jusqu'à la Virginie inclusivement (car alors les Anglais ne s'étaient pas encore emparés de la Caroline), laquelle côte est certainement partie de la Nouvelle-France, les Anglais ne l'ont pas cependant restituée et la gardent encore à présent contre la teneur du traité de St-Germain, quoique la France ne l'ait point cédée à l'Angleterre ni par ledit traité ni par aucun autre que je sache.

Ceci mérite la plus sérieuse attention de la France, et qu'elle fasse entendre sérieusement aux Anglais que par le traité de St-Germain ils se sont obligés de lui rendre toute cette côte qui incontestablement est partie de la Nouvelle-France comme je l'ai prouvé ci-devant, et comme le prouvent Verazan, Champlain, Denis et toutes les plus anciennes cartes de l'Amérique Septentrionale.

Après cette remarque qui peut être utile en temps et lieu, je reviens à ce que j'ai dit que dans le traité de St-Germain en 1632 on ne parla point de Nouvelle-Écosse.

Je dis présentement que pour les mêmes raisons dans le traité de paix conclu à Bréda en 1667 entre la France et l'Angleterre, par lequel l'Angleterre restitua l'Acadie à la France, il n'y est point parlé de Nouvelle-Écosse, mais seulement d'Acadie ; le nom de Nouvelle-Écosse dont la France ne connaît point, lui étant si odieux et paraissant si injuste, même aux Anglais qu'il n'en fut point parlé à Bréda et si la malheureuse conjoncture a fait que la France a consenti à Utrecht ou se soit servi du nom de Nouvelle-Écosse. Elle a exigé que pour correctif de cet odieux et nouveau nom dont elle ne convient pas, on mit dans le traité Nouvelle-Écosse ou Acadie laquelle n'est qu'une petite partie de la prétendue Nouvelle-Écosse à laquelle elle est restreinte par ce mot ou Acadie.

Il faut donc dire aux Anglais que si la France a bien voulu par complaisance qu'ils appellassent l'Acadie du nom de Nouvelle-Écosse, elle n'est point convenue que

la Nouvelle-Écosse eut l'étendue que Jacques 1er lui donne et qu'ils n'en conviendront jamais.

Que les Anglais par ces termes du traité d'Utrecht, *toute la Nouvelle-Ecosse ou Acadie selon ses anciennes limites* sont convenus par ledit traité de restreindre eux-mêmes leur Nouvelle-Écosse à notre Acadie, selon les anciennes limites, c'est dont ils ne peuvent pas disconvenir.

Si les Anglais s'opiniâtrent à dire que la Nouvelle-Écosse selon l'étendue qu'ils lui donnent est la même chose que notre Acadie, et que c'est ce qu'ils demandent à la France.

Il faut leur faire entendre de la manière la plus rigoureuse que la France ne conviendra jamais de cela, et ne leur cédera jamais toute la Nouvelle-Écosse selon l'étendue qu'ils lui donnent, mais que pour convaincre toute la terre de sa bonne foi et de son exactitude à observer à la lettre les traités, elle cède à l'Angleterre l'Acadie selon ses anciennes limites quoiqu'à grand cœur y ayant été forcée par le malheur des temps.

Si les Anglais disent que les plénipotentiaires français ont cru à Utrecht que l'Acadie selon ses anciennes limites était la même chose que la Nouvelle-Écosse des Anglais selon l'étendue qu'ils lui donnent.

Il faut leur répondre

1° Que nos plénipotentiaires ne l'ont ni cru ni même su, et supposé que cela soit, qu'ils ont été surpris par les Anglais, que supposé qu'ils l'aient su, et qu'ils vissent bien que les Anglais voulaient les surprendre, ils ont fait mettre dans le traité. *Toute la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie selon ses anciennes limites* pour restreindre dans la suite toute la Nouvelle-Écosse à la seule Acadie selon ses anciennes limites et que c'est à quoi la France s'en tiendra toujours.

2° Que les Anglais devaient s'expliquer plus clairement que s'ils avaient dit alors ce qu'ils disent présentement il n'y aurait plus de limites à régler à cet égard.

3° Que si les Anglais avaient fait connaître aux plé-

nipotentiaires français que ce qu'ils cédaient avait une telle étendue ils n'auraient jamais fait une telle occasion si désavantageuse et si ruineuse à la France et d'une si grande conséquence.

4° Que les Anglais s'étant expliqués obscurément pour cacher le dessein qu'ils témoignent présentement avoir de s'emparer d'une bonne partie de la Nouvelle-France et du Canada, sous prétexte de règlement de limites, la France s'en tient aux termes du traité et est résolue de ne céder aux Anglais que la seule Acadie selon ses anciennes limites que je ferai connaître dans la suite.

5° Que quoi qu'à Nimègue les ennemis de la France lui eussent cédé plusieurs places avec leurs dépendances, cependant quand ils virent que ces dépendances s'étendaient bien loin ils dirent qu'ils n'avaient pas entendu céder des dépendances si étendues de sorte que la France toujours équitable et raisonnable, quoi que fondé sur un titre des plus justes et des plus solennels, s'est désistée de ses prétentions sur ces très importantes dépendances qui en quelque justice lui appartenaient par la cession libre et volontaire qui lui en avait été faite par la paix de Nimègue, paix bien plus libre que celle d'Utrecht, où la force a eu beaucoup plus de part que l'équité, à raison du mauvais état où était la France.

Il en doit arriver de même à l'égard de la cession de toute la Nouvelle-Écosse, qu'il faut expliquer selon l'équité, à moins que les Anglais ne veulent renoncer à la bienséance et à la raison, et par là marquer toujours de plus en plus le mépris qu'ils font de la France, et le désir qu'ils ont de s'emparer pied à pied de l'Amérique française.

6° Enfin, il faut avec une fermeté inébranlable soutenir qu'à Utrecht les Anglais sont convenus que toute la Nouvelle-Écosse ne comprend que l'Acadie proprement dite et selon ses anciennes limites, que c'est uniquement ce que la France a cédé et qu'elle est résolue de ne jamais céder un seul pouce de terre de plus.

Ce que c'est que l'Acadie selon ses anciennes limites

Quoi que la France ait été contrainte par la dureté des Anglais et leur opiniâtreté à vouloir profiter de son malheur pour avoir une bonne partie de l'Amérique française, cependant puisque la France a cédé à l'Angleterre l'Acadie selon ses anciennes limites, il est juste qu'elle tienne sa parole, mais afin qu'elle ne cède pas plus qu'elle s'est obligée de céder.

Il s'agit de savoir ce que c'est que l'Acadie selon ses anciennes limites avant d'éclaircir ce point en quoi consiste le nœud de l'affaire des limites.

Je prie les Anglais de faire attention que dans le traité d'Utrecht par lequel la France a cédé l'Acadie, on ne s'est pas servi du mot de restituer qui aurait supposé le droit des Anglais sur lad. Acadie, ni du mot de donner qui marque la gratuité et la bonne volonté, mais qu'on s'est servi du mot de céder qui marque que les Anglais n'avaient aucun droit sur ce pays, mais qu'il appartenait à la France et que ce qu'elle a fait à cet égard, aussi bien qu'à l'égard de Plaisance, de l'Isle de Terre-Neuve et du Détroit et de la Baie d'Hudson, elle l'a fait par force par contrainte et non pas de son bon gré.

Les Anglais doivent encore faire attention que (comme je l'ai déjà dit) dans les traités de St-Germain et de Bréda par lesquels ils ont rendu à la France la Nouvelle-France, l'Acadie et le Canada, on ne s'est point servi du mot céder, mais de ceux de rendre et restituer qui marque que l'Angleterre n'y avait aucun droit, qu'elle reconnaît que tous ces pays appartiennent justement et légitimement à la France, sur laquelle les ayant usurpés mal à propos, elle lui en fait restitution par vos traités solennels.

Après ces réflexions que la France doit bien faire valoir

Je dis que l'Acadie selon ses anciennes limites ne comprend que la partie méridionale de la péninsule.

Je le prouve par M. Denis, homme de considération

et fort habile, qui ayant demeuré en ces quartiers depuis l'an 1632, connaissait autant ou mieux que qui que ce soit et certainement mieux que les Anglais en quoi consiste l'Acadie selon ses plus anciennes limites.

Dans le 1er tome de la *Description Géographique* de ces pays qu'il a fait imprimer, pages 56 et 58, il dit qu'en sortant du Port Royal allant vers l'Isle Longue qui a six à sept lieues de long, elle fait un passage pour sortir de la Baye françoise et aller trouver la terre de l'Acadie.

Sur quoi il est très important de remarquer que ce mot en sortant du Port Royal allant &a. prouve que le Port Royal ni l'Isle Longue ne sont point de l'Acadie selon ses anciennes limites (1).

D'où je conclus que l'Acadie commence du côté de l'ouest vers le Cap Fourchu, et par conséquent que la Baye française, l'Isle Longue ni le Port Royal ne sont point de l'Acadie selon ses anciennes limites.

M. Denis, dans le même premier tome, page 105, dit que l'Acadie finit au Cap Champseau, il le savait bien, lui à qui le roi avait concédé toute la côte depuis le Cap Champseau finit l'Acadie jusques au cap Rosiers à l'entrée du fleuve St-Laurent.

Ainsi il est certain selon M. Denis, homme d'esprit qui a demeuré environ 40 ans dans ces quartiers qui les connaissait parfaitement qui les a visités très exactement qui avait une grande concession voisine de l'Acadie : que l'Acadie selon ses anciennes limites ne comprend que la partie méridionale de la Péninsule commençant à l'endroit qui est à l'est vis à vis l'Isle Longue, jusqu'au Cap Champseau exclusivement, de sorte que tout ce qui est au nord d'une ligne droite tirée d'un de ces endroits à l'autre n'est point de l'Acadie selon ses anciennes limites, n'a point été cédé à Utrecht par la France et par conséquent que l'Isle Longue, la Baye française, le Port Royal, les Mines, Beaubassin, Camçeau et généralement tout ce qui n'est pas au sud de la susdite ligne lui doit demeurer par le traité d'Utrecht dans son sens naturel et à la lettre.

(1) Le Port Royal n'est pas de l'Acadie ancienne.

De sorte que si la France a souffert qu'après la paix d'Utrecht, les Anglais en soient demeurés les maîtres ç'a été manque d'attention à ce en quoi consistait précisément sa cession dont elle a droit et dont elle doit revenir en demandant aux Anglais la restitution de tout ce qu'ils possèdent contre la teneur du traité d'Utrecht, et en se remettant en possession du Port Royal et de tout ce qui n'est pas de l'Acadie qui selon les anciennes limites ne comprend qu'une partie de la partie méridionale de la Péninsule.

Quoique les Anglais n'ayent rien de solide à répondre à ceci, cependant je veux bien répondre aux mauvaises et mal fondées objections qu'ils feront peut-être.

Si les Anglais disent que les Français eux-mêmes ont appelé du nom d'Acadie non seulement toute la Péninsule mais aussi tous les pays jusqu'au Cap Cod.

1° Je réponds que quand cela serait vrai (dont je ne conviens pas) ils ont appelé tous ces pays Acadie, parce que l'Acadie proprement dite, et selon ses anciennes limites, en est la meilleure et plus importante partie, et que le Gouverneur de tous ces pays réside à Port Royal qui est tout proche l'Acadie. Les Français ont donné aux pays dépendant de son Gouvernement le nom d'Acadie, mais qu'il ne faut pas confondre le gouvernement de l'Acadie avec l'Acadie proprement dite et selon ses anciennes limites qui sont deux choses bien différentes l'une de l'autre.

2° Je réponds que ces pays nouvellement appelés Acadie ne sont pas l'Acadie selon ses anciennes limites, qui est celle que les Français ont cédé à Utrecht et dont il s'agit présentement.

Qu'avant que les Français eussent donné à tous ces pays le nom d'Acadie, il y avait un pays appelé Acadie ou Cadie, lequel ne comprenait que la partie Méridionale de la Péninsule ; et que par conséquent l'Acadie, non selon ses nouvelles limites mais selon ses anciennes ne comprend point tous ces pays, mais seulement la partie Méridionale de la Péninsule, laquelle seule les Anglais ont droit de demander puisque la France ne leur a cédé que cela.

3° Je réponds que tous les pays auxquels la France a donné le nom de Gouvernement d'Acadie étaient de Provinces qui avaient chacune leur nom propre et séparées et indépendantes de l'Acadie proprement dite, et selon les anciennes limites que les pays qui sont au nord de l'Acadie avaient leurs noms propres, que ceux qui sont à l'ouest de l'Acadie jusqu'au Cap Cod s'appelaient pays des Etechemins et des Almouchicois, et qu'ainsi l'Acadie proprement et strictement prise selon ses anciennes limites n'était que la partie méridionale de la Péninsule depuis environ le Cap Fourchu jusqu'au Cap Camseaux exclusivement.

4° Je réponds ce que dit le S. Champlain à la fin du chapitre où il parle des prétentions réciproques des Français est des Anglais duquel chapitre j'ai déjà parlé voici ses propres termes.

Or le commun consentement de toute l'Europe est de dépeindre la Nouvelle-France s'étendant au moins au 35^e et 36^e degrés de latitude ainsi qu'il appert par les mappes mondes imprimées en Espagne, Italie, Hollande, Flandre, Allemagne et Angleterre même, sinon depuis que les Anglais se sont emparés des côtes de la Nouvelle-France où est l'Acadie Etechemins, l'Almouchichois et la grande rivière de St-Laurent, où ils ont imposé à leur fantaisie des noms de la Nouvelle-Angleterre, Ecosse et autres, mais il est mal aisé de pouvoir effacer une chose qui est connue de toute la chrétienté.

D'où je conclus

1° Qu'avant l'usurpation faite par les Anglais, toute cette côte jusqu'au 35^e degré s'appelait Nouvelle-France, laquelle comprenait, outre plusieurs autres provinces, l'Etechemain, l'Almouchichois et l'Acadie.

2° Que la France ayant à Utrecht cédé la seule Acadie selon ses anciennes limites, le reste de la côte de la Nouvelle-France, l'Etechemain et l'Almouchichois doivent demeurer à la France n'ayant point été cédés, et étant des pays séparés, distingués et indépendants de l'Acadie.

5° Je réponds qu'en 1603 Henry le Grand 4 ayant par ses lettres patentes établi le Sr de Monts vice-roi ou gouverneur-général de toutes les provinces de la Nouvelle-France qui sont entre le 40e et le 46e degré de latitude, cela prouve clair omme le jour que la Nouvelle-France comprise entre le 40e et le 46e degré était anciennement et longtemps avant l'usurpation des Anglais, séparée en plusieurs provinces et que l'Acadie n'était qu'une de ses provinces, et que tout ce qui n'est pas de l'Acadie selon ses anciennes limites n'ayant été cédé par la France, tout le reste doit lui demeurer si les Anglais observent religieusement le Trait d'Utrecht.

6° Je dis que le 3e article du traité de St-Germain en 1632 porte que l'Angleterre restitue à la France, la Nouvelle-France, l'Acadie et le Canada, preuve invincible que l'Acadie était une province séparée et distinguée de la Nouvelle-France laquelle comprend tous les pays qui sont à l'ouest, au nord et à l'est de l'Acadie proprement dite, et selon ses anciennes limites.

7° Enfin, je dis qu'il faut bien remarquer qu'à Utrecht la France n'a pas cédé tous les pays nouvellement compris sous le nom d'Acadie, lesquels les Anglais restituèrent à la France, à Bréda, mais seulement l'Acadie selon ses anciennes limites, qui certainement ne consiste que dans une partie méridionale de la Péninsule, et non pas dans les pays appelés nouvellement Acadie parce qu'ils ont été attachés par le roi au gouvernement d'Acadie.

Peut-être que les Anglais avoueront de bonne foi qu'à Utrecht ils ont consenti que leur Nouvelle-Ecosse fut restreinte à l'Acadie selon ses anciennes limites, mais que Laet, flamant, homme d'esprit et impartial, dit, page 54, que l'Acadie est une partie de la Contiente qui est de forme triangulaire, cela prouve que toute la péninsule est de l'Acadie, que c'est ce que la France leur a cédé, et que c'est ce qu'ils demandent par le règlement des limites.

1° Je conviens des louanges que les Anglais donnent à Laet, mais je dis que quoi que selon Laet, l'Aca-

die comprenne toute la péninsule, cependant il n'est pas favorable aux Anglais puisqu'il exclut de l'Acadie, tout ce qui n'est pas compris dans la péninsule et que par conséquent il n'y a plus de dispute sur ce qui est hors de la péninsule.

2° Je dis que Laet ne fait pas la péninsule si grande que les Anglais s'imaginent peut-être, car Laet dit que la péninsule est terminée par une rivière qui venant de l'est tombe dans la Baye française, environ le fond de ladite Baye sur quoi il est important de remarquer que Laet ne dit pas au fond de ladite Baye mais environ le fond de lad. Baye et par une autre rivière, qui ayant sa source proche de celle-ci va se rendre à l'est dans le golfe de St-Lunaire, il veut dire St-Laurent, de sorte que tout ce qui est au nord de ces deux rivières qui forment la péninsule, et par conséquent Beaubassin, et peut-être aussi les mines, n'est point de la péninsule ni de l'Acadie, même selon Laet, page 56.

(La fin dans la prochaine livraison)

LES DISPARUS

Hébert, L'abbé Nicolas de Tolentin — Né à Saint-Grégoire de Nicolet le 10 septembre 1810, de Jean-Baptiste Hébert et de Judith Lemire. Ordonné prêtre à Québec le 13 octobre 1833, il fut vicaire à Notre-Dame de Québec de 1833 à 1840, curé de Saint-Pascal de 1840 à 1852, et curé de Kamouraska de 1852 à 1888. Décédé dans cette paroisse le 17 janvier 1888. Un des premiers membres de la Société de Colonisation des comtés de L'Islet et de Kamouraska, l'abbé Hébert fut le fondateur de la paroisse d'Hébertville et le père de la colonisation du Lac Saint-Jean. On lui a élevé une statue à Hébertville en 1926. A consulter sur l'abbé Hébert : *Noces d'or de messire Nicolas de Tolentin Hébert, curé de St-Louis de Kamouraska, grand-vicaire de Mgr l'évêque de Chicoutimi*, (1884), et *Les fêtes du monument Hébert*, par l'abbé André Laliberté (1926).

LETTRE DE NAPOLEON BOURASSA A MGR
GUIGUES

—
Montebello, 19 juin 1861

Monseigneur,

Vous avez bien voulu conserver jusqu'à ce jour votre désir de faire de moi un *député*, et vous me demandez encore un dernier mot sur le projet de ma candidature. Je voudrais me sentir dans des circonstances telles qui me permettraient de me rendre instantanément à votre flatteuse proposition; ce serait pour moi un grand plaisir. Tout en me mettant en lieu de rendre des services à mes compatriotes — comme vous voulez bien me le dire — j'aurais une petite occasion de vous témoigner le bon souvenir que je garde de tous les procédés bienveillants et délicats que vous avez toujours eus pour moi. Mais, Monseigneur, il m'est impossible de me croire propre à la nouvelle carrière que vous voulez me faire; et aujourd'hui, aucune des circonstances où je me trouve ne peut me rendre favorable et agréable, cette existence d'un homme public. J'ai vécu jusqu'à aujourd'hui en dehors de la vie des choses actuelles ou réelles. Je suis ignorant de tout ce qu'on appelle les intérêts et les transactions de municipalités, de comtés et même de provinces; je ne connais pas même une partie d'une des paroisses du comté que vous voulez me faire représenter. Je n'ai jamais pris grand intérêt à nos débats parlementaires, j'en connais à peine les procédés les plus simples; je n'ai prêté attention qu'à quelques questions de principes. Je déteste à un tel degré les discussions prolongées sur des bagatelles, les disputes incessantes, les invectives éternelles qui font en général l'occupation de nos chambres d'assemblées, que trois mois de cette vie suffiraient, je crois, pour me rendre incapable de toute occupation raisonnable, au moins utile; je ne pourrais pas y vivre. J'aime naturellement, instinctivement, la solitude; le bruit ne m'a jamais fait rien produire de bon.

Je ne crois donc pas, Monseigneur, que ce *manège* parlementaire serait très propre à favoriser l'art que je cultive; on ne s'éloigne pas d'un art impunément; quand on y revient on ne le retrouve plus.

Maintenant, Monseigneur, pour être fait membre du parlement il faut une qualification réelle, responsable; je ne l'ai pas et je n'aimerais pas en accepter une *même dans les circonstances les plus urgentes*. Je crois donc que le moment actuel ne me met pas dans cette indélicate nécessité. Je sais que mon beau-père, avec sa prévenante bonté, serait bien plus disposé à me donner ce nouveau témoignage de confiance que je ne le suis à l'accepter.

Je sens, Monseigneur, que je suis obligé de bien motiver un refus que je suis dans la nécessité de vous faire: c'est pour cela que je vous ai donné cette suite de raisons. Soyez persuadé que je vous en épargne encore plusieurs, plus intimes, mais non moins intérieures *pour moi*. Je n'ai parlé que de ce qui pouvait avoir un mauvais résultat pour ceux qui *veulent de moi*. J'espère qu'elles vous paraîtront plus que suffisantes, et qu'elles me *sauveront* votre bienveillance. Si je croyais que nous nous trouvions dans un de ces moments impérieux qui requièrent le sacrifice d'un homme *quel qu'il soit*, je passerais par dessus tout. A défaut d'autre chose, je pourrais toujours donner une voix et un cœur. Mais je crois que personne de ceux qui ont songé à moi, aient eu l'idée que nous en sommes à ce moment.

Je termine, Monseigneur, en vous remerciant de ce nouveau témoignage de confiance et d'intérêt, et des démarches et paroles que vous avez bien voulu faire et dire en ma faveur.

Je demeure avec toute la considération et le respect que j'ai pour vous, Monseigneur,

Votre dévoué serviteur,

N. Bourassa (1)

QUESTION

Le patriote et député de Laprairie J.-Narcisse Cardinal avait épousé Eugénie Saint-Germain vers 1830. Ne trouvant pas l'acte de mariage, dans le comté de Laprairie, ni à Châteauguay où il pratiquait le notariat, je crois, sait-on où je pourrais relever cet acte ?

Jean-Pierre Vébert

(1) *Histoire de Montebello*, par l'abbé Michel Chamberland, p. 245.

LA FAMILLE GOUIN

Angliers, dit le *Dictionnaire géographique de la France* de Adolphe Joanne, est dans le département de la Vienne. C'est une commune de 651 habitants, sur la Briande, à 46 kilomètres de Poitiers.

C'est dans cette petite commune de la Vienne que naquit Mathurin Gouin, vers 1638, du mariage de Vincent Gouin et de Charlotte Gaultier.

Mathurin Gouin passa dans la Nouvelle-France vers 1660. Il épousa aux Trois-Rivières, le 20 novembre 1663, Marie-Madeleine Vien, fille d'Etienne Vien et de Marie Devant.

Dans son contrat de mariage reçu par le notaire Sévérin Anneau le 10 mai 1663, Mathurin Gouin se qualifie de tonnelier et déclare que son père défunt Vincent Gouin, était laboureur à Angliers.

Plus tard, Mathurin Gouin s'établit à Sainte-Anne de la Pérade et devint laboureur ou habitant comme son père. Le 8 février 1672, il achetait une terre à Sainte-Anne de la Pérade. Le 12 août 1672, il achetait une autre terre, dans la même paroisse, de François Louteau. Le 23 juin 1679, Gouin achetait une troisième terre, encore à Sainte-Anne de la Pérade. Il était devenu à l'aise, sûrement.

Les fils de Mathurin Gouin, particulièrement Joseph et Louis, devinrent d'intrépides voyageurs et traiteurs dans l'Ouest. Ils firent la traite surtout à Détroit.

Sir Lomer Gouin, décédé lieutenant-gouverneur de la province de Québec, était le descendant direct de Mathurin Gouin. M. F.-L. Desaulniers établit ainsi sa généalogie :

1° Mathurin Gouin, marié à Madeleine Vien.

2° Joseph Gouin, marié à Marguerite Roy (Sainte-Anne de la Pérade, 6 juillet 1701).

3° Joachim Gouin, marié à Elisabeth Rivard (Gron-dines, 11 janvier 1740).

4° Louis Gouin, marié à Thérèse Rivard (Sainte-Anne de la Pérade, 26 janvier 1756).

5° Joseph-Joachim Gouin, marié à Marie-Louise Mercure (Sainte-Anne de la Pérade, 13 février 1776).

6° Charles Gouin, marié à Marguerite Richer-Lafèche (Sainte-Anne de la Pérade, 14 avril 1812).

7° Le docteur Nérée Gouin, mariée à Séraphine Fugère (Grondines, 20 octobre 1852).

8° Sir Lomer Gouin (F.-L. Desaulniers, *La généalogie des familles Gouin et Allard*).

LES DISPARUS

Renaud, Emiliano — Né à Saint-Jean de Matha le 26 juin 1875, de Zotique Renaud et de Dorothee de Lasalle. Il commença à jouer le piano à cinq ans. Comme il montrait d'exceptionnelles dispositions, on confia son instruction musicale à Dominique Ducharme. Il poursuivit ensuite ses études de musique à Vienne et à Berlin. A son retour au Canada, il donna plusieurs concerts avec grand succès. Auteur de plusieurs oeuvres de valeur éditées par les maisons Ditson et White Smith, de Boston. Décédé à Montréal le 3 octobre 1932.

Déry, R. P. Eugène — Né à Québec le 16 octobre 1880, de Elzéar-Antoine Déry et de Marie-Louise Marcotte. Il entra au Postulat des Pères Blancs, à Québec, en septembre 1902. A la suite d'une année passée à Alger et de trois années au scholasticat de Carthage, le R. P. Déry reçut son obédience pour l'Ouganda, dans l'Afrique équatoriale. Il devait y travailler vingt-trois ans. En 1924, ses supérieurs le rappelaient au pays où il fut chargé d'abord du supérieurat du Postulat de Québec puis de la Procure des Pères Blancs, aussi à Québec. Décédé à Québec le 16 septembre 1932. A consulter sur le R. P. Déry *Les Missions d'Afrique des Pères Blancs*, novembre 1932, article du R. P. D'Arcy Nadon.

PAROLES DES ABENAKIS DE ST-FRANÇOIS AU
CAPITAINE STEVENS, DÉPUTÉ DU GOUVER-
NEUR DE BOSTON, EN PRÉSENCE DE M. LE
BARON DE LONGUEUIL, GOUVERNEUR IN-
TÉRIEURE DU CANADA, ET DES IRO-
QUOIS DU SAULT ST-LOUIS ET DU LAC
DES DEUX-MONTAGNES, (LE 5 JUIL-
LET 1752)

Arti8aneto, chef orateur,
Mon frère,

Nous vous parlons à vous comme si nous parlions à votre gouverneur de Boston. Nous entendons dire de toute part que ce gouverneur et les Bostonnois, disent que les Abénakis sont de mauvaises gens. C'est en vain qu'on nous taxe d'avoir le coeur mal fait, c'est toujours vous nos frères qui nous ont attaqué; vous avez une bouche de sucre, mais un coeur de fiel; à la vérité dès que vous commencez, nous savons nous défendre.

2° Nous vous disons, mon frère, que nous ne demandons point la guerre; nous ne demandons pas mieux que d'être tranquilles, et il ne tient qu'à nos frères les anglois d'avoir la paix avec nous.

3° Nous n'avons point encore vendu les terres que nous habitons; nous voulons en conserver la possession. Nos anciens ont bien voulu vous souffrir, nos frères les Anglois, au bord de la mer, jusques à Sa8ak8ato, dès que cela a été décidé de même, nous le voulons bien aussi.

4° Nous ne voulons pas seulement céder un pouce des terres que nous habitons au delà de ce qui a été décidé anciennement par nos frères.

5° Vous avez depuis là, où vous êtes logés, la mer pour votre partage; vous pouvez y traiter, mais nous vous défendons très expressément de tuer un seul castor, ny prendre un morceau de bois sur les terres que nous habitons. Si vous voulez du bois nous vous le vendrons, mais vous ne l'aurez pas sans notre permission.

6° Qui est-ce qui vous a autorisé, nos frères, à faire arpenter ces terres? Nous prions le gouverneur de Boston, notre frère, de faire punir ces arpenteurs, ne pouvant pas nous imaginer que ce soit par son ordre.

7° Vous êtes donc les maîtres, mon frère, de la paix que nous devons avoir avec vous; d'abord que vous ne voudrez point enticiper sur ces terres, nous serons en paix comme le Roy de France l'est avec le Roy de la Grande Bretagne.

Par un collier

8° Je vous répète, mes frères, par ce collier, qu'il ne tient qu'à vous d'être en paix avec les Abénakis.

9° Notre père qui est icy présent n'a point de part à ce que nous vous disons. C'est de nous-mêmes et de la part de tous nos alliés que nous vous parlons. Nous ne regardons en cecy notre père que comme témoin de nos paroles.

10° Nous ne vous connaissons d'autres limites que vos habitations où vous êtes bâtis, et nous ne voulons pas, sous quelque prétexte que ce soit, que vous passiez outre. Les terres que nous possédons nous ont été données par le maître de la vie et nous n'entendons dépendre que de lui seul.

11° Nous sommes entièrement libres; nous sommes alliés du Roy de France de qui nous avons reçu la Religion et toutes sortes de secours dans nos besoins; nous aimons ce monarque et nous sommes très attaché à ses intérêts.

12° Faites-nous avoir la réponse à la parole que nous vous adressons; le plutôt qu'il vous sera possible, prenez cette parole par écrit pour la remettre à votre gouverneur. Nous en garderons nous-même une copie pour nous en servir en cas de besoin. Sans faire aucun mouvement il n'est pas difficile à votre gouverneur de nous faire parvenir sa réponse; il n'aura qu'à l'adresser à notre père qui aura la bonté de nous l'envoyer.

Réponse

1° Je rendray compte, mes frères, à mon gouverneur de votre parole, et pour qu'il n'y soit rien changé, je lui porteray par écrit, il fera tenir sa réponse à Monsieur le baron de Longueuil, comme vous le désirez.

Demande de l'Anglois aux Abénakis

1° Je vous demande, mes frères les Abénakis, si les coups que votre nation a faite depuis deux ans sur les Anglois étaient parce que ceux-cy avaient anticipé sur vos terres.

2° Etes-vous satisfait de la mort de vos gens, au moyen des coups que vous avez fait sur les Anglois?

3° Je sais qu'il n'est pas permis d'aller sur vos terres; ceux qui y ont été sont des gens étourdis sans aveu.

Réponse des Abénakis

1° Quand la paix fut faite nous crûmes devoir en jouir comme les François; mais nous apprimes dans le même instant que vous, nos frères les Anglois, aviez tué un de nos gens et l'aviez caché dans la glace.

Nous vous demandons pourquoi vous l'avez tué; vous nous répondez que vous nous donnerez satisfaction; mais votre mauvaise volonté ayant été sensiblement marquée par votre inaction pendant sept mois, nous avons pris le parti de nous venger et de défaire une maison.

Il nous a manqué depuis ce temps-là un homme et une femme de notre village. Nous n'avons su leur triste fin que par une angloise qui est actuellement chez nous, laquelle nous a affirmé que cette femme et cet homme furent tués en sa présence par des Anglois, et pour nous en donner une preuve convainquante, elle nous a remis un sac que nous avons parfaitement reconnu appartenir à ces infortunés. Nous fûmes sensibles comme nous le devions à ce meurtre, et nous nous en vengeâmes l'année dernière.

Les deux Anglois que nous avons tués cette année dans le haut de nos rivières, et les deux autres que nous avons pris prisonniers, doivent s'attribuer à eux-mêmes leur malheureux sort, parce qu'ils ont chassé du castor sur nos terres, et à ce propos nous vous réitérons avec toute la fermeté dont nous sommes capables, que nous tuerons tous les Anglois que nous trouverons sur les terres que nous possédons.

2° Nous avons le cœur bien fait et depuis que nous avons fait coup nos sentiments de vengeance sont éteints.

3° Écoutez, nos frères les Anglois, quelle est notre manière sauvage; entre nous des personnes que nous trouverions sur les terres que nous possédons, nous prendrions leur chasse et s'ils faisaient quelque résistance nous leur casserions la tête.

Comment pouvez-vous penser, nos frères, que nous vous souffririons sur nos terres?

Vous n'avez que faire de craindre chez vous; nous ne sommes pas capables de faire la moindre insulte; mais s'il se trouve quelques-uns de vous sur ces terres, ils y périront.

Les Iroquois aux Abénakis

Nous vous avons entendu avec plaisir parler au député anglois; nous sommes charmés que vous ayiez soutenu avec feu vos droits. Nous vous exhortons à tenir parole aux Anglois si le cas l'exige, et nous nous obligeons de vous aider de tout notre possible (1).

QUESTION

Dans le registre de la Prévôté de Québec, à la date du 7 septembre 1668, apparaît le chirurgien Jean Blaise Basquet ou Busquet.

Ni les docteurs Ahern, de Québec, ni E.-Z. Massicotte, de Montréal, ne parlent de ce professionnel, dans leurs catalogues. Quel est son vrai nom et qu'en sait-on ?

R. Coursol.

(1) Archives de la province de Québec.

L'ENQUÊTE SUR LA JUSTICE DE 1787

Montréal, 5 sept^r 1787

Monsieur,

Sur une enquête sur l'administration passée de la justice en cette province ordonnée par son Excellence Lord Dorchester, par devant l'honorable juge en chef — nous avons à vous requérir de dresser une réponse par écrit aux Interrogatoires ci-incluses, et aussi que vous soyés lundi prochain à dix heures du matin à la chambre d'audience aux fins d'affirmer icelles devant le juge en chef.

Nous sommes,
Monsieur,
vos très hbl. serviteurs,

J. Monk (avocats
) pour le
Isaac Ogden (commerce

Pierre Guy Ecuier

INTERROGATOIRES

Pierre Guy Ecuier

1° Avez-vous, ou n'avez-vous pas été un d'un Comité pour rédiger et préparer, et aussi si vous n'avez point signé cette requête adressée à sa Majesté et aux deux chambres du parlement dans le mois de novembre 1784?

Et si vous l'avez signé qui étoient ceux en général qui ont signé la dite requête?

Et la dite requête contenoit-elle point une prière à Sa Majesté à cet effet que les supplians avoient une entière confiance que Sa Majesté voudroit bien les débarrasser de l'anarchie et de la confusion qui prédominent actuellement dans les loix et dans les cours de justice en cette province, et qui rendent leur propriété réelle incertaine, le commerce est embarrassé, et la bonne foix qui subsisteroit et qui devoit subsister parmi le peuple et qui est lame et le soutien du commerce est totalement détruit. Si cela est, croyez-vous, ou ne

croyez-vous pas que la dite assertion au tems que vous avez signé cette requête étoit fondée, et si elle ne les pas maintenant sur la situation réelle des procédures judiciaires et des jugemens des cours de Sa Majesté en cette province.

2° Dans les causes en dispute ou en litige dans lesquels vous avez été intéressé, et au sujet desquels vous avez consulté des avocats et des procureurs en loi résidens à Québec ou à Montréal, et quels ont été les conseils ou avis que vous avez reçu en général ou en particulier d'eux, et de qui et de quel avocat ou procureur en telles consultations touchant la certitude ou l'incertitude des loix qui gouverne la décision des droits civils ou autrement, et si dans quelque cause ou causes dans lesquelles vous étiez intéressés, vous avez dans aucun tems, et quand éprouvés quelque et quelle incertitude dans les loix susdites ou autrement? déclarez —

3° Avez-vous quelque fois ou en quelque temps entendu quelque, et quel avocat ou procureur se plaindre de l'incertitude des loix et des jugemens des cours de justice en cette province et si cela est, de quelque et quelle cour, ou avez-vous entendu quelque avocat ou procureur ou quelques personnes de vos concitoyens se plaindre des délais et irrégularités, ou de manque d'ordre nécessaire dans les dites cours, ou dans quelque ou quelle cour, pour la prompte distribution de justice, et si cela est en quelques ou en quelles causes ou cause en particulier, récitez les circonstances d'icelles.

Réponse aux interrogatoires de messieurs Monk et Isaac Ogden, avocats pour le commerce

J'ai été nommé par un nombre des principaux citoyens tant de la ville que des fauxbourgs de Montréal d'un comité pour faire une très humble requête au Roi et aux deux chambres du parlement, dans laquel nous prions humblement Sa Majesté de vouloir bien nous délivrer de l'anarchie et de la confusion qui règne dans la forme actuelle du gouvernement de la province ainsi que dans les cours de justice de l'administration desquels il résulte l'incertitude dans nos propriétés réelles la gêne dans le commerce et la destruction de cette bonne foi qu'une sage législation doit exciter parmi le peuple.

J'ai signé la dite requête dans l'automne de l'année dix sept cent quatre vingt quatre avec cinq cent soixante et quelques habitans nouveaux sujets tant de la ville, fauxbourgs, que du disrict et je crois que l'assertion au tems que j'ai signé cette requête était bien fondé et quel l'est encore maintenant, sur la situation réelle des procédures judiciaires des cours de Sa Majesté.

Une autre requête au Roi antérieure à la précédente a été signé de cent soixante dix neuf citoyens de la ville et des fauxbourgs, que j'ai signé moi-même, après les honorables Picottée de Belestre, de Longueüil tous deux membres du Conseil législatif, l'honorable Hertel de Rouville juge, Messieurs de Bonne Pierre Mézière, Siméon Sanguinet écuyer avocats, Jean de Lisle, Foucher père, Le Guay, Jh. Papineau, DeSerre — notaires, dans laquelle requête nous observons très respectueusement à Sa Majesté que nonobstant la faveur quel a accordé à son peuple canadien en le conservant dans ses loix municipales il n'en jouit qu'imparfaitement, et la cause dérive de ce que le conseil législatif étant composé aux deux tiers d'anciens sujets ces derniers ont toujours la prépondérance et font des changements et altérations à nos loix quand bon leur semble et relativement à leurs interests, je me crois fondé à croire à la vérité de la présente assertion étant soutenu de deux membres du conseil, d'un juge et des personnes dénommés qui ont faite une étude particulière des loix.

J'ai entendu dire à l'honorable de Rouville qu'il regnoit une telle confusion dans les cours de justice que de vingt jugemens rendus à Montréal dont le rappelle était fait à Québec dix neuf étoient infirmés.

J'ai entendu plusieurs fois Monsieur Walker écuyer avocat se plaindre de la confusion qui règne dans la cour de justice de Montréal.

Une troisième requête au Roi a été signée par un certain nombre de citoyens de la ville fauxbourgs et du district en opposition à notre demande d'une chambre d'assemblée, ils suplient Sa Majesté comme dans leurs premières de les faire jouire indistinctement de tous les privilèges immunités et prérogatives dont les sujets britanniques jouissent dans tou-

tes les paries du globe soumises à l'empire de Sa Majesté il désir de voir dans le conseil législatif de notre province un plus grand nombre de nouveaux sujets catholiques proportionement à celui qu'ils composent, de personnes expertes dans nos coutumes qui devant naturellement mieux connoître nos loix municipales nous en feroient plus efficacement ressentir les avantages, et par ce moyen s'accorde avec nous à se plaindre de l'administration.

Comme je n'ai eu aucun procès dans la cour de Montréal ni même de Québec je n'ai demandé aucun conseil à Messieurs les avocats de l'un ou l'autre lieu, aiant toujours réglé mes propres affaires de manière à ne point traduire mes débiteurs en cour.

Réponse de Pierre Guy aux interrogatoires de J. Monk écuyer avocat du Roy (1).

ACTE DE SEPULTURE DE CAROLUS LAURIER,
PERE DE SIR WILFRID LAURIER
(St-Lin, 21 mai 1886)

Le vingt un mai mil huit cent quatre vingt six nous prêtre soussigné avons inhumé dans le cimetièrre de cette paroisse le corps de Carolus Laurier arpenteur décédé avant-hier âgé de soixante onze ans et deux mois, époux de Adeline Ethier de cette paroisse. Témoins l'Honorable Wilfrid Laurier membre du parlement du Canada et Charlemagne Laurier marchand fils du défunt et autres qui ont signé avec nous. Lecture faite.

Wilfrid Laurier
R. C. Laurier
Henri Laurier
Ubald Laurier

P. A. O. Archambault

V. Pauzé ptre

(1) Bibliothèque Saint-Sulpice, à Montréal.

FRANCOIS VEZINA

Sorti des rangs du peuple, comme presque tous nos hommes marquants, François Vézina appartenait à une vieille famille établie au pays en 1650, et ce n'est qu'à force de travail et de persévérants efforts qu'il s'éleva à une position sociale fort enviable. Banquier habile, économiste averti, citoyen intègre, il est une leçon vivante pour les jeunes d'humble origine, doué de talents et de l'ambition de se faire une place honorable au soleil.

François Vézina naquit à Québec, le 13 août 1818, du mariage de François Vézina, maître-boulangier, et de Claire Moisan. Il fit son cours classique au Séminaire de Québec. A sa sortie du collège, en 1840, le jeune Vézina se plaça chez MM. Babineau et Gaudry, fournisseurs de la Marine. Dix-huit mois plus tard, il entra au service de la Compagnie d'Assurance du Canada, alors sous la direction de M. Daniel McCallum. Les deux grands incendies qui dévastèrent les faubourgs Saint-Roch et Saint-Jean en 1845, ayant forcé cette compagnie à déposer son bilan, M. Vézina passa au bureau du Surintendant des Inspecteurs de bois, mais il n'y fit pas un long stage. En 1848, il fut appelé à remplacer le Dr Kimlin, décédé, comme secrétaire et trésorier de la Société de Construction de Québec, dont MM. Eugène Chinic, Olivier Robitaille et Alexandre Lemoine étaient directeurs. Les affaires de cette société étaient dans un état pitoyable. Déjà rompu aux affaires de finances, M. Vézina examina les livres et débrouilla les affaires de la Société qu'il résuma dans un bilan lucide et exact.

Ayant des loisirs, M. Vézina fonda, avec le concours de quelques amis et les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul, une caisse d'épargne dont il assumait, sans rémunération, la comptabilité et l'administration. Cette institution — précurseur des Caisses Desjardins — fondée le 21 mai 1848, prit le nom de Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec. Cette caisse, disait M. Vézina, vingt ans plus tard, était née sous l'inspiration d'idées charitables et philanthropiques, c'est-à-dire dans le but d'être utile aux pauvres de Québec.

Dirigée par un homme d'affaires énergique et persévérant, dont la réputation financière était déjà solidement établie, cette entreprise ne pouvait que progresser. C'est ce qu'elle fit. Trente ans plus tard, c'est-à-dire en 1878, la Caisse d'Économie pouvait se vanter d'une recette annuelle de \$3,500,000.

L'époque où la Société de Construction devait, d'après ses règlements, clore ses opérations était arrivée. Les actionnaires, confiant en l'habileté financière et le jugement de M. Vézina, le prièrent de fonder une autre institution semblable ; mais celui-ci refusa, donnant pour raison que le système sur lequel reposait cette société était imparfait et qu'il préférerait un système permanent. On l'autorisa à choisir le plan qui lui conviendrait.

M. Vézina se rendit à Toronto en 1856, pour y étudier le fonctionnement des institutions de ce genre. A son retour à Québec, la Société Permanente de Construction de Québec fut fondée et M. Vézina en devint l'administrateur. Il ne cessa, néanmoins, qu'en 1863, de s'occuper des affaires de l'ancienne société alors en liquidation.

Dès 1848, M. Vézina avait songé à la création d'une banque en rapport avec la Caisse d'Économie. Ce projet, mûri pendant douze ans, aboutit à la fondation de la Banque Nationale en 1860, et M. Vézina en devint le gérant ou, comme on disait alors, le caissier. Ses qualités natives développées par de fortes études classiques et par ses divers emplois subséquents, le désignaient tout particulièrement pour ce poste éminent qui requiert des aptitudes exceptionnelles. M. Vézina remplit ces fonctions à la satisfaction des directeurs et du public jusqu'à sa mort survenue à Québec le 25 janvier 1882.

Voici le portrait qu'en trace M. Béchard (1) :

“ Sa figure est souriante, franche, ouverte, pleine de dignité et de cette bonhomie traditionnelle des anciens Canadiens ; de sorte que l'on peut dire que la figure agréable de M. Vézina relève encore tous les talents dont la Nature l'avait doué.

(1) Auguste Béchard, *Biographie de M. François Vézina*, Québec, 1878.

“ Il y a dans ses yeux et sur son large front une expression bien prononcée de candeur unie à beaucoup de fermeté. ”

M. Vézina n'était pas seulement un financier habile, mais aussi un économiste distingué et un zélé philanthrope. Les oeuvres de bienfaisance trouvèrent toujours en lui un ami ou un auxiliaire généreux, et ses conseils, marqués au coin de la prudence et de la sagesse, étaient fort recherchés, et il faut ajouter que cet homme vertueux ne se déroba jamais à son devoir.

Dans l'intimité, M. Vézina était d'un commerce charmant. Affable, doux et joyeux, il avait de fines réparties dans la conversation. Il aimait à causer, surtout d'affaires et de choses sérieuses.

Un autre biographe de M. Vézina, M. J.-C. Lange-lier, écrivait :

“ Aux qualités du banquier et de l'homme d'affaires, M. Vézina réunit celles du bon citoyen et de l'homme de bien. Les œuvres de bienfaisance, la misère et l'indigence ont toujours trouvé en lui un auxiliaire généreux ; il aime le pauvre, la veuve et l'orphelin ; il est toujours prêt à rendre service. Comme un homme de bien, M. Vézina remplit ses devoirs religieux avec la sincérité d'un parfait chrétien. Aussi les citoyens du faubourg Saint-Jean le considèrent-ils comme un modèle ; quand ils parlent du “ caissier ” (c'est ainsi qu'on désigne vulgairement M. Vézina) ils n'en parlent que dans les termes les plus respectueux, comme on parle d'un homme qui est reconnu pour être un citoyen modèle sous tous les rapports.

“ Bien que par son économie et sa bonne conduite, M. Vézina se soit acquis une jolie aisance, il vit avec beaucoup de simplicité ; à la vie de grand gala, il préfère la vie de l'homme paisible, employant à faire du bien ce que d'autres dépensent en parties de plaisir et en amusements.

“ Dans ses excursions temporaires à la campagne, pour prendre ses récréations, suivant ses habitudes d'au delà de 25 ans, il se plaît à converser avec le cultivateur, pour l'instruire sur ses devoirs de citoyen et lui donner

des conseils sur tout ce qui concerne ses intérêts.”

M. Vézina a laissé plusieurs écrits. Mentionnons entr'autres : une brochure sur les banques, deux sur le “ Département de la Trésorerie provinciale ” et une “ Étude historique de la progression financière de la Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec, 3 vols. Québec, 1878). Tous ces travaux indiquent un économiste remarquable autant qu'un financier habile et renseigné.

M. Vézina avait épousé, en 1844, Eléonore Rinfret dit Malouin, fille de René Rinfret, maître maçon de Québec. De ce mariage naquirent dix enfants. Deux de ses fils, Adolphe et Ludger, marchèrent sur ses traces et s'occupèrent de finance ; le premier devint secrétaire-trésorier de la Caisse d'Économie, et le second, comptable de la même institution.

FRANCIS-J. AUDET

HABITANTS DE GASPE EN 1765

Peter Labrouche, Paul Mayo, Michel Arbour, James Millié, Julien Lepeau, Frs Pagé, Frs Aubry, Jos. Méthot, Jos. Moryoy, Peter Bondin, Peter Dijonne, Michel Olivier, Thomas Lepeau, Frs Hamel, Chs Blondel, Rock Derack, Frs Garnier, Nicolas Breton, John Garnier, Frs Ayot sr, Frs Ayot jr, Edward Manwaring (?), Wm J. Hutton, Felix O'Hara, Caleb Nelson, John Throhire (?), Jas. Paterson (Archives de la province de Québec).

REPONSE

La rivière de Tonnagane (XXXVIII, p. 746) — La rivière “Tonnagane” est vraisemblablement cette rivière de Tonnagane — longitude à peu près 92, latitude 44 — indiquée sur la carte spécialement dressée en 1660, pour l'*Historia Canadensis* du P. du Creux (Creuxius).

A l'évidence secondaire, je me permets de vous faire remarquer que cette indication de cuivre se présente en pleine série Keweenawicenne cuprifère de la région sud du lac Supérieur.

A. M. D. De Meulles

LETTRE DE M. HOCQUART AU MINISTRE
(7 OCTOBRE 1731)

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 avril dernier.

Toutes les munitions et marchandises embarquées sur le vaisseau du Roi, ont été remises dans les magasins, en bon état et bien conditionnées. Il y en a cependant quelques-unes au-dessous de la qualité que j'avais demandée, j'en fais l'observation à M. de Beauharnois à Rochefort.

Je suis parvenu à faire faire de bonnes salaisons pour les postes du Roi, d'où les garde magasins m'écrivent qu'ils n'en ont jamais eu de si bonnes. Mr Michel à qui j'avais particulièrement recommandé de veiller aux envois, y a donné toute l'attention que je pouvais désirer. J'avais demandé l'année dernière quatre cents quintaux de lard salé ; parce que de toutes les salaisons qu'on a faites, jusqu'à présent, dans ce pays-ci, il s'en est toujours gâté une bonne partie. Cela n'arrivera plus je vous prie, seulement, Monseigneur, de donner ordre à Rochefort, qu'on nous envoie par le vaisseau du Roi, un cent de sel.

Ci-joint l'état des munitions et marchandises pour garnir les magasins et les postes l'année prochaine. J'y ai compris quarante milliers de poudre. Ce n'est pas que nous ayons absolument besoin de cette quantité, mais seulement dans la vue d'augmenter le produit des ventes ; cette marchandise étant toujours vendue comptant. Il est plus juste que le Roi profite de ce bénéfice que la compagnie des Indes qui ne laissera pas à ce que je crois, d'envoyer vingt milliers ; elle est d'une aussi bonne qualité que celle du Roi.

J'ai remis au Sr de Tonnancourt fils, le brevet de garde magasin que vous lui avez procuré. Il doit avoir l'honneur de vous en faire ses très humbles remerciements. Le Sr Foucher, procureur du Roi à Montréal, a été fort assidu à ses fonctions, et je n'ai, Monseigneur, que de bons témoignages à vous rendre de sa conduite. Il s'est su fort bon gré du parti qu'il a pris de se rendre à

son devoir d'autant que je l'ai instruit qu'autrement vous auriez pourvu à son emploi.

J'ai expliqué à Mme de Ramezai qu'il fallait qu'elle payât le prix des munitions qui lui ont été délivrées des magasins. Il est vrai qu'on a eu jusqu'à présent des facilités d'en délivrer à crédit à ceux qui font quelque entreprise pour le Roi. Il n'est guère possible de s'en départir tout à fait, mais je tiendrai la main à éviter les non valeurs.

Je me conformerai, Monseigneur, aux ordres qu'il vous plaît de me donner, pour les passagers sur le vaisseau du Roi, en faisant payer cent cinquante livres à ceux qui seront à la table du capitaine, à l'exception des officiers qui passeront avec un congé du Roi et de celui qui sera chargé des dépêches et 30 l. pour ceux qui seront nourris à la ration du munitionnaire, à l'exception des valets des officiers, majors et capitaines qui ont des congés.

Vous m'avez ci-devant prescrit d'accorder le passage gratuit aux Pères Jésuites et Récollets, les ecclésiastiques des séminaires de St-Sulpice et des missions étrangères prétendent que cette grâce doit s'étendre à eux en conséquence le Sr Baret ecclésiastique qui a permission de ses supérieurs de se rendre en France, m'a demandé son passage, je me suis contenté de la soumission qu'il a donnée au Trésorier de payer les cent cinquante livres ordinaires. Ayez agréable, Monseigneur, de me marquer précisément vos intentions à cet égard.

J'ai examiné d'aussi près que j'ai pu, la conduite du Sr Rainbault, lieutenant général à Montréal : plusieurs personnes continuent de le taxer d'un mauvais commerce avec la Dme Lachauvignerie, veuve d'un officier, et auxquels je ne peux encore ajouter foi, eu égard à l'âge avancée du dit Sr Rainbault et la laideur de cette femme qui est âgée de près de 50 ans, mais qui a un talent extraordinaire pour découvrir les menées des Français et des Sauvages, (dont elle entend la langue) qui se mêlent de commerce étranger. Cette femme est logée hors la ville et le Sr Rainbault qui s'est fait une ressource pour sub-

sister, des captures qu'il a faites jusqu'ici est tellement en liaison avec elle, que cela donne occasion aux discours malins que l'on tient sur son compte. Cependant, je lui ai fort recommandé de s'abstenir de la voir, hors dans les cas où elle aurait des avis sûrs à lui donner ; et d'éviter cependant toute occasion de scandale, je ne doute point, Monseigneur, qu'il ne se conforme à ce que je lui ai prescrit.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Hocquart (1)

LES DISPARUS

Malhiot, Edouard-Elisée — Originaire de Saint-Pierre les Becquets, il se rendit à Montréal en 1830. Il ne tarda pas à entrer en relations avec Papineau, Duvernay et les principaux *patriotes*. Malhiot devint un des principaux officiers des Fils de la Liberté. Après l'écrasement des patriotes par les troupes régulières, Malhiot put se sauver aux États-Unis. Il s'établit en Louisiane où il devint avocat et grand agriculteur. En 1856, il fut même élu sénateur. Décédé à L'Assomption, Illinois, en août 1875. A consulter sur Malhiot une étude de l'abbé Ivanhoë Caron dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*, année 1928.

Gagnon, Alphonse — Né à Saint-Jean Port-Joli le 23 juin 1851, de Charles Gagnon et de Marie-Clémentine Dubé. Il entra d'abord à la rédaction du *Canadien*, de Québec, puis fut sténographe officiel, employé des postes et enfin fonctionnaire au département des travaux publics de la province de Québec. En 1907, il remplaçait M. Ernest Gagnon comme secrétaire de ce département. Décédé à Québec le 4 octobre 1932. Auteur de *Etudes archéologiques et variétés* (1894) ; *Notes sur les Sauvages du Canada* (19) ; *L'Amérique précolombienne* (1908) ; *Questions d'hier et d'aujourd'hui* (1913) ; *La lumière visible* (1920) ; *Le secret du succès* (traduit de l'abbé B. Feeney) (1920) ; *La vieille Angleterre* (1925).

(1) Archives de la province de Québec.

LA PETITE HISTOIRE

A propos de la récente entrée de M. Georges Lenôte à l'Académie française, le *Temps*, de Paris, écrit que l'admission de l'éminent historien dans l'auguste société consacre en quelque sorte le genre de la petite histoire où a brillé et brille encore le nouvel académicien, celui qui lui a valu la haute distinction dont il vient d'être l'objet après l'admiration d'une foule de lecteurs dans toutes les parties du monde.

Le mérite de M. Lenôte aura été de découvrir et de révéler l'intérêt puissant qui s'attache aux personnages et aux événements jugés secondaires ou parfois même sans aucune importance par les écrivains de ce qu'on a convenu d'appeler la grande histoire. Avec patience, avec méthode, l'auteur de *Turnebout* et, il y a quelques semaines, de *Napoléon*, a évoqué ces figures et ces faits mis pour ainsi dire au rancart et en a dressé des monographies ou des récits qui projettent une vive lumière sur le passé national. Travail qui impose de longues et minutieuses recherches, mais qui récompense amplement le chercheur consciencieux.

Comme le note le confrère parisien: "La petite histoire ne rapetisse pas plus les hommes que les événements, mais elle choisit dans chacun d'eux les parties les moins éclatantes, les moins en vue, celles qui n'appartiennent pas à l'exceptionnel et se rapprochent de la moyenne. Elle tend à tout ramener à la mesure humaine..... Elle découvre le côté familial des champs de bataille, si l'on peut dire, efface sur les choses le vernis que la légende a étalé, et fait surgir dans un éclairage tout neuf les scènes les plus rabattues de nos annales historiques".

Chez nous, dans notre province, nous avons des chercheurs, principalement M. Pierre-Georges Roy, à Québec, et M. E.-Z. Massicotte, à Montréal, qui, à l'instar de l'académicien Lenôte, en France, colligent et groupent les menus faits de notre histoire en puisant dans le trésor des archives confié à leurs soins. L'honneur insigne conféré là-bas à celui qu'ils ont droit de regarder comme leur maître ne peut que les encourager à suivre la voie où ils se sont engagés et où nous le savons, ils goûtent les plus grandes consolations.

Fasse que d'autres, à leur exemple, dans les différents districts de la province et partout, à travers le Canada et jusqu'aux Etats-Unis, s'intéressent à la petite histoire de la partie du pays qu'ils habitent, du groupe au milieu duquel ils vivent! Leur cueillette, s'ils y apportent le discernement et le sens critique nécessaires, aidera à mieux établir les détails de la grande fresque où se trouveront représentés les gestes et les exploits des ancêtres qui ont façonné les destinées de la patrie canadienne (*La Presse*, 13 janvier 1933).

ORDONNANCE DE M. BOCHART CHAMPIGNY SUR
UNE REQUÊTE DE JACQUES DE MAREÜIL, LIEU-
TENANT REFORMÉ DES TROUPES DU DÉTACHE-
MENT DE LA MARINE, POUR OBLIGER LE SIEUR
DUPRE, CURE DE QUEBEC, DE LUI DONNER CO-
PIE D'UN ÉCRIT LU PAR LUI A LA GRAND'MESSE
PAROISSIALE ET FORT PRÉJUDICIALE AU DIT
SIEUR DE MAREÜIL (19 JANVIER 1694)

Monseigneur l'intendant,

Supplie humblement Jacques de Mareüil, lieutenant reformé des troupes du détachement de la marine et vous remontre qu'il a appris que le Sr Dupré, curé de cette ville, avait dimanche à la grand'messe paroissiale lu un escrit où le suppliant est taxé de plusieurs choses fort préjudiciables à sa réputation et comme il souhaitait avoir copie du dit écrit pour pouvoir se justifier des faits y contenus il a esté prier le Sr Duprez de la luy délivrer ce que luy aiant refusé et s'estant adressé aux Srs Genaple et Chamballon notaires qu'ils eussent à se transporter ché le dit Sr Dupré et des tesmoins pour luy délivrer acte du dit refus les dits notaires en aiant fait difficulté à cause du dit escrit il a recours à vous pour luy estre sur ce pourvue.

Ce considéré, monseigneur, il vous plaise ordonner à l'un des dits notaires de fair sur ce que dessus tous les actes de ce requis par le suppliant et vous ferez justice.

De Mareüil

Veu la requeste cy-dessus nous enjoignons à M^e Louis Chambalon nottaire royal en cette ville de faire les actes re-

quis et contenus en la d. reqte et d'en délivrer des expéditions au suppliant en luy payant salaire.

Fait à Québec ce 19^e janvier 1694.

Bochart Champigny

Aujourd'hui vingtiesme jour de janvier mil six cent quatre vingt-quatorze sur l'heure de une et demye de relevée est comparu pardevant le notaire royal en la prevosté de Québec sousigné le sieur Jacques de Mareuil, lieutenant réformé des troupes du détachement de la marine entretenues en ce pays, de en cette ville, lequel nous a prié et requis verbalement de b nous vouloir avec luy et les d. tesmoins transporter en la maison presbitérale de ce lieu de Québec aux fins de sommer et interpeller d'abondant (en continuant leurs précédantes sommations b verballes par luy faites ainsy qu'il a dit) M^{re} François Dupré prestre curé de l'église paroissiale de Notre-Dame de cette d. ville de Québec, de lui délivrer incessamment et sans dellay copie d'un escrit duquel il fit publiquement lecture en l'église parr. de cette d. ville dimanche dernier dix-sept de ce mois à la grand'messe par lequel escrit le d. sieur de Mareuil est taxé de plusieurs choses fort préjudiciables à son honneur et réputation, à quoy nous d. notaire ne pouvant satisfaire pour les raisons particulières que nous en avons, icelluy d. sieur de Mareuil nous aurait à l'instant fait aparoir une ordonnance sur requeste rendue par Monseigneur l'intendant en date du jour d'hier portant injonction à nous de ce faire; en exécution de laquelle ordonnance nous d. notaire nous sommes avec le d. sieur de Mareuil et tesmoins transportés jusques au séminaire de cette d. ville de Québec où estant parlant au d. sieur Dupré le dit sieur de Mareuil l'a d'abondant sommé et interpellé, en présence du d. notaire et tesmoins, de luy délivrer incessamment copie d'un escrit par lequel il est taxé de plusieurs choses fort préjudiciables à son honneur et réputation par luy lu et publié le d. jour de dimanche dernier, luy déclarant qu'à faute de ce faire il proteste se pourvoir ainsy qu'il advisera, à quoy le d. sieur de Mareuil en satisfaisant à la d. sommation que l'escrit qu'il publia dimanche dernier qu'il l'a remis ez mains de Monseigneur l'évesque de Québec par l'ordre duquel il en fit la publication et qu'ainsy il est hors d'estat d'en pouvoir fournir copie, satisfaisant en cette au devoir de

sa charge, ce que le d. sieur de Mareuil a pris pour refus et en a requis acte au d. nore à luy octroyé pour servir et valoir en tems et lieu ce que de raison. Fait au dit séminaire en la maison presbitérale les jour et an susdits en présence du sieur Florent de la Cetière tapissier et de Pierre Baune charpentier tesmoins demeurans en cette d. ville de Québec quy ont avec les d. sieur curé, de Mareuil et nore signé.

François Dupré
De Mareuil
De la Cetière
Pierre Baune
Chambalon (1)

REQUETE DE WILLIAM-DUNNER POWELL AU
GOUVERNEUR HALDIMAND POUR ETRE AD-
MIS A PRATIQUER LE DROIT
(20 août 1779)

The Petition of William-Dummer Powell humbly therewith that your Petitioner has regularly studied the Law in the Middle Temple of which Society he is a Member and that he hath at a considerable Expence transported himself into this province with a view to Practice, the Prazer therefore of this Petition is that your Excellency would be graciously pleased to grant to your Petitioner a Commission of Barrister in this Province and your Petitioner as in Duty bound shall ever pray &, &.

Note — M. Powell reçut sa commission d'avocat le lendemain de sa demande (21 août 1779). C'est lui qui, en 1783, fut le délégué des Canadiens à Londres avec MM. Delisle et Adhémar. Le 24 décembre 1788, M. Powell recevait une commission de juge des Plaidoyers Communs pour le District de Montréal. Il devint juge en chef du Haut-Canada le 1er octobre 1818, et se retira en 1825 avec une pension. Le juge William-Dummer Powell, décédé à Toronto le 6 septembre 1834, est une des grandes figures de la magistrature ontarienne.

(1) Archives Judiciaires de Québec, greffe de Chambalon.

WILLIAM-DARLING CAMPBELL

Né à Québec le 25 mars 1830, de Archibald Campbell, notaire du Roi, et de Agnès George.

Admis à la profession de notaire le 2 février 1852.

Le 3 juillet 1866, M. Campbell était élu conseiller du quartier Saint-Pierre, cité de Québec, pour remplacer M. Withall, qui laissait la ville.

A la fin de son terme d'office, M. Campbell refusa de briguer de nouveau les suffrages populaires. Cette âme de musicien et de poète était peu faite pour la politique ou les luttes municipales. Il préférait aider tous les mouvements généreux de sa bourse, de son travail et de ses conseils sans se tenir au premier rang.

Décédé à Québec le 3 mars 1885.

L'*Electeur* du 4 mars 1885 disait de William-Darling Campbell :

“Le notaire Campbell était l'une des figures les plus sympathiques et les mieux connues dans notre vieille cité de Québec qui a vu depuis peu de temps disparaître bon nombre de ses principales personnalités.

“Occupant une position considérable dans sa profession, mêlé à toutes les grandes affaires, toujours prêt à prendre part à tous les mouvements généreux, Darling Campbell s'était acquis une grande popularité parmi notre population. Ecossais d'origine, il avait su par sa politesse exquise, par sa tournure d'esprit vraiment française se conquérir l'estime de tous les Canadiens français qui eurent l'occasion de le connaître. Sans fanatisme, sans parti pris, il possédait le rare talent de rallier tous les suffrages.

“S'agissait-il de jeter les préliminaires d'un mouvement quelconque, soit charitable, soit religieux, soit politique ou autre, vous étiez sûr de voir — parmi les premiers — apparaître W.-D. Campbell. Ce n'était pas ostentation de sa part : il se croyait plus obligé que les autres, c'était son excellente nature, son coeur admirable qui se trahissait malgré lui.”